

# CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE

## LYCÉE JACQUES PREVERT - TAVERNY

<b>PROJET</b>	<i>Remplacement de 17 portes d'accès</i>		
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>LYCÉE JACQUES PREVERT</b> 23 rue du Chemin Vert 95150 TAVERNY	téléphone : 01.39.95.32.25	
<b>ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE</b> 92-95 Avenue François Arago 92000 NANTERRE	téléphone : 01.53.85.75.27	
<b>MAITRE D'ŒUVRE</b>	<b>I.D.F. ARCHITECTURE</b> 62, rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS	téléphone : 01.48.75.14.50 télécopie : 01.48.75.16.90	

### DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

#### PARTENAIRES DE L'OPERATION - INTERVENANTS ET CONSULTANTS EXTERIEURS

<b>BUREAU DE CONTROLE</b>	non désigné
<b>COORDONNATEUR SÉCURITÉ</b>	non désigné
<b>COORDINATEUR SSI</b>	sans objet

<b>PLAN</b>	<b>DCE</b>	<b>E/010</b>		<b>DOSSIER</b>	<b>IDFA/17.022</b>
-------------	------------	--------------	--	----------------	--------------------

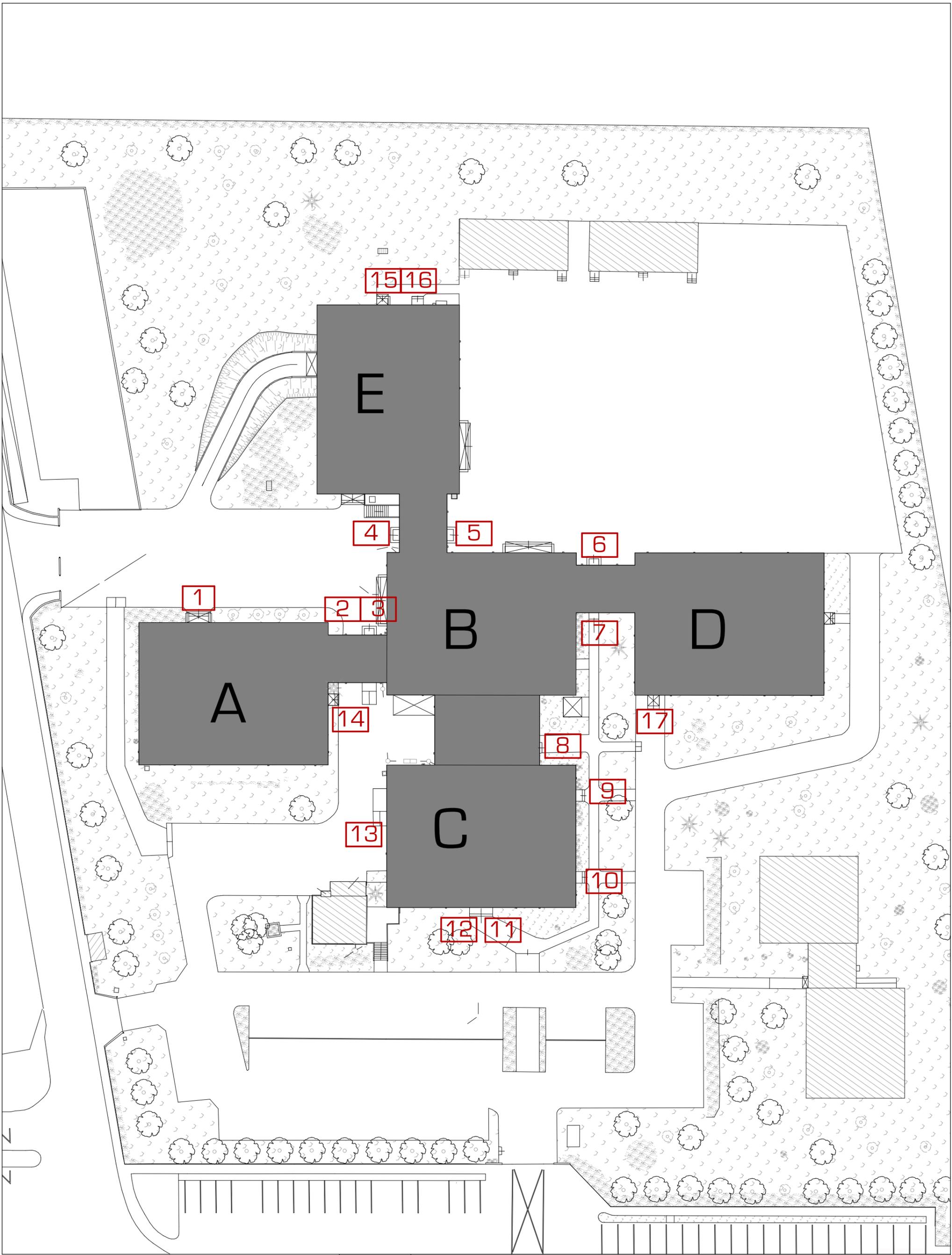
<b>ÉTAT EXISTANT</b>			
ECHELLE :	1/500	<b>PLAN</b>	<b>PLAN DE REPÉRAGE DES PORTES</b>
DATE :	FEVR. 2018	<b>NIVEAU</b>	<b>NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE</b>

#### MODIFICATIONS APPORTEES AUX PLANS - INDICES DE MISE A JOUR

<b>A</b>	<input type="checkbox"/>								
<b>B</b>	<input type="checkbox"/>								
<b>C</b>	<input type="checkbox"/>								
<b>D</b>	<input type="checkbox"/>								
<b>E</b>	<input type="checkbox"/>								

#### MISSION EN COURS

<input type="checkbox"/>	Esquisse	<input checked="" type="checkbox"/>	DCE
<input type="checkbox"/>	APS	<input type="checkbox"/>	DM
<input type="checkbox"/>	APD	<input type="checkbox"/>	DETAILS
<input type="checkbox"/>	DP	<input type="checkbox"/>	DOE
<input type="checkbox"/>	PRO	<input type="checkbox"/>	RELEVÉ



	 <b>CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE</b> 92-95 Avenue François Arago 92000 NANTERRE	<b>LYCÉE JACQUES PREVERT</b> 23 rue du Chemin Vert - 95150 TAVERNY <b>Remplacement de 17 portes d'accès</b>	ETAT EXISTANT  ECHELLE : 1/500	 <b>IDF ARCHITECTURE</b> 62, rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS Tél : 01.48.75.14.50 Fax : 01.48.75.16.90
	<b>DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</b>  E/O10 - PLAN DE REPÉRAGE		<b>FÉVRIER 2018</b>	

# CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE

## LYCÉE JACQUES PREVERT - TAVERNY

<b>PROJET</b>	<i>Remplacement de 17 portes d'accès</i>		
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>LYCÉE JACQUES PREVERT</b> 23 rue du Chemin Vert 95150 TAVERNY	téléphone : 01.39.95.32.25	
<b>ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE</b> 92-95 Avenue François Arago 92000 NANTERRE	téléphone : 01.53.85.75.27	
<b>MAITRE D'ŒUVRE</b>	<b>I.D.F. ARCHITECTURE</b> 62, rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS	téléphone : 01.48.75.14.50 télécopie : 01.48.75.16.90	

### DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

#### PARTENAIRES DE L'OPERATION - INTERVENANTS ET CONSULTANTS EXTERIEURS

<b>BUREAU DE CONTROLE</b>	non désigné
<b>COORDONNATEUR SÉCURITÉ</b>	non désigné
<b>COORDINATEUR SSI</b>	sans objet

<b>PLAN</b>	<b>DCE</b>	<b>P.E/001</b>		<b>DOSSIER</b>	<b>IDFA/17.022</b>
<b>PIÈCES ECRITES</b>					
<b>ECHELLE :</b>	<b>SANS</b>	<b>DOC</b>		<b>LISTE DES DOCUMENTS</b>	
<b>DATE :</b>	<b>FEVR. 2018</b>				

#### MODIFICATIONS APPORTEES AUX PLANS - INDICES DE MISE A JOUR

<b>A</b>	<input type="checkbox"/>								
<b>B</b>	<input type="checkbox"/>								
<b>C</b>	<input type="checkbox"/>								
<b>D</b>	<input type="checkbox"/>								
<b>E</b>	<input type="checkbox"/>								

#### MISSION EN COURS

<input type="checkbox"/>	Esquisse	<input checked="" type="checkbox"/>	DCE
<input type="checkbox"/>	APS	<input type="checkbox"/>	DM
<input type="checkbox"/>	APD	<input type="checkbox"/>	DETAILS
<input type="checkbox"/>	DP	<input type="checkbox"/>	DOE
<input type="checkbox"/>	PRO	<input type="checkbox"/>	RELEVÉ

## LISTE DES DOCUMENTS

### PIÈCES ÉCRITES

P.E/001	Liste des documents
P.E/002	CCTP - Descriptif des Travaux
P.E/003	Cadres de bordereau - Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

### PLANS ÉTAT EXISTANT

		Echelle
E/001	Plan de situation / Vue aérienne Plan de cadastre	Sans 1/1500 <sup>ème</sup>
E/010	Plan de Repérage des portes - Niveau Rez-de-Chaussée	1/500 <sup>ème</sup>
E/020	<u>Carnet de détails et repérage des portes 1 à 17</u> Sommaire Plan de la porte Élévations de la porte Reportage photographique de la porte Fiche descriptive de la porte	sans 1/20 <sup>ème</sup> 1/20 <sup>ème</sup> sans sans

### PLANS ÉTAT PROJETÉ

		Echelle
P/120	<u>Carnet de détails des portes 1 à 17</u> Sommaire Plan de la porte Élévations de la porte	sans 1/20 <sup>ème</sup> 1/20 <sup>ème</sup>

# CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE

## LYCÉE JACQUES PREVERT - TAVERNY

<b>PROJET</b>	<i>Remplacement de 17 portes d'accès</i>		
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>LYCÉE JACQUES PREVERT</b> 23 rue du Chemin Vert 95150 TAVERNY	téléphone : 01.39.95.32.25	
<b>ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE</b> 92-95 Avenue François Arago 92000 NANTERRE	téléphone : 01.53.85.75.27	
<b>MAITRE D'ŒUVRE</b>	<b>I.D.F. ARCHITECTURE</b> 62, rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS	téléphone : 01.48.75.14.50 télécopie : 01.48.75.16.90	

### DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

#### PARTENAIRES DE L'OPERATION - INTERVENANTS ET CONSULTANTS EXTERIEURS

<b>BUREAU DE CONTROLE</b>	non désigné
<b>COORDONNATEUR SÉCURITÉ</b>	non désigné
<b>COORDINATEUR SSI</b>	sans objet

<b>PLAN</b>	<b>DCE</b>	<b>P.E/002</b>		<b>DOSSIER</b>	<b>IDFA/17.022</b>
<b>PIÈCES ECRITES</b>					
ECHELLE :	<b>SANS</b>	<b>DOC</b>		<b>CCTP - DESCRIPTIF DES TRAVAUX</b>	
DATE :	<b>FEVR. 2018</b>				

#### MODIFICATIONS APPORTEES AUX PLANS - INDICES DE MISE A JOUR

<b>A</b>	<input type="checkbox"/>								
<b>B</b>	<input type="checkbox"/>								
<b>C</b>	<input type="checkbox"/>								
<b>D</b>	<input type="checkbox"/>								
<b>E</b>	<input type="checkbox"/>								

#### MISSION EN COURS

<input type="checkbox"/>	Esquisse	<input checked="" type="checkbox"/>	DCE
<input type="checkbox"/>	APS	<input type="checkbox"/>	DM
<input type="checkbox"/>	APD	<input type="checkbox"/>	DETAILS
<input type="checkbox"/>	DP	<input type="checkbox"/>	DOE
<input type="checkbox"/>	PRO	<input type="checkbox"/>	RELEVÉ

## SOMMAIRE

	Page
<b>GENERALITÉS</b>	<b>03</b>
DÉFINITION DE L'OPÉRATION	
PRESENTATION DE L'OPERATION	
Présentation du site	
Programme des travaux	
Plan de situation	
Plan de cadastre	
Vue aérienne	
DÉCOMPOSITION DES TRAVAUX	
MODE DE CONSULTATION	
LIMITES DE PRESTATIONS	
LIMITES DES PRESCRIPTIONS	
RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE	
RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE	
PRÉSENTATION DES OFFRES	
PERSONNEL DE CHANTIER	
DOCUMENTS CONTRACTUELS - PLANS	
<b>RÈGLES GÉNÉRALES COMMUNES</b>	<b>08</b>
OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT	
ZONE D'INTERVENTION ET LOCALISATION DES INTERVENTIONS	
ACCÈS AUX LOCAUX	
ZONE DE STOCKAGE	
AIRES DE LIVRAISON - STATIONNEMENT	
CONNAISSANCE DES LIEUX	
UTILISATION DES ENGINS DE CHANTIER BRUYANTS	
VÉRIFICATION DES DOCUMENTS	
COORDINATION ET PILOTAGE	
SÉCURITÉ COMBUSTIBLES ET PRODUITS DANGEREUX	
PLANS D'EXÉCUTION - NOTES DE CALCUL	
TRANCHES DE TRAVAUX	
TRAVAUX A RISQUE	
IMPLANTATION PIQUETAGE	
RENDEZ-VOUS DE CHANTIER	
PROTECTION DES EXISTANTS	
LIEUX DE SERVICE DES ENTREPRISES	
BUREAU DE CHANTIER	
COMPTE PRORATA - COMPTE INTER ENTREPRISES	
NETTOYAGE DU CHANTIER ET DES ABORDS	
BRANCHEMENT	
CLOTURE DE CHANTIER	
PANNEAU DE CHANTIER	
RÉCEPTION DES TRAVAUX	
ENTREPRISE DEFAILLANTE	
DEMANDES D'ACOMPTE ET FACTURES	
DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES	

<b>PRESCRIPTION GÉNÉRALES</b>	<b>15</b>
LISTE DE CORPS D'ETAT	
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES COMMUNES	
DOCUMENTS TECHNIQUES	
MISE EN GARDE AMIANTE	
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	
<b>DESCRIPTION DES TRAVAUX</b>	<b>21</b>
PC PRESTATIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES CORPS D'ETAT	21
CE01 : INSTALLATION DE CHANTIER	23
CE02 : METALLERIE SERRURERIE	25
<b>ANNEXES</b>	<b>31</b>
PLANNING PREVISIONNEL	32

## GÉNÉRALITÉS

### DÉFINITION DE L'OPÉRATION

Le présent document a pour objet la définition des travaux et ouvrages de tous corps d'état nécessaires à :

Affaire n° **IDFA/17.022**

**Remplacement de 17 portes d'accès**

Chantier :

**LYCEE JACQUES PREVERT**

23 rue du Chemin Vert de Boissy 95150 TAVERNY

Téléphone : 01.39.95.32.25

Mail : [int.0950651s@ac-versailles.fr](mailto:int.0950651s@ac-versailles.fr)

Contact : *Madame FRERE (Gestionnaire)*

Maître d'Ouvrage

**CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE**

PÔLE LYCÉES - Direction du Patrimoine et de la Maintenance

Immeuble Challenge 92 - 95 avenue François Arago - 92000 Nanterre

Téléphone : 01.53.85.75.27

Mail : [fabrice.vie@iledefrance.fr](mailto:fabrice.vie@iledefrance.fr)

[Ugo.BRINJEAN@iledefrance.fr](mailto:Ugo.BRINJEAN@iledefrance.fr)

Contact : *Monsieur VIÉ - Monsieur BRINJEAN*

Maître d'œuvre :

**IDF ARCHITECTURE**

62, rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS

Téléphone : 01.48.75.14.50 - Télécopie : 01.48.75.16.90

Mail : [agence@idf-architecture.com](mailto:agence@idf-architecture.com)

Contact : *Monsieur VERDIÈRE*

### PRESENTATION DE L'OPERATION

#### Présentation du site

L'opération est sise à l'adresse suivante :

Lycée Jacques PREVERT - 23 Rue du Chemin Vert - 95150 TAVERNY.

La zone d'intervention concernée est située au rez-de-chaussée.

#### Programme des travaux

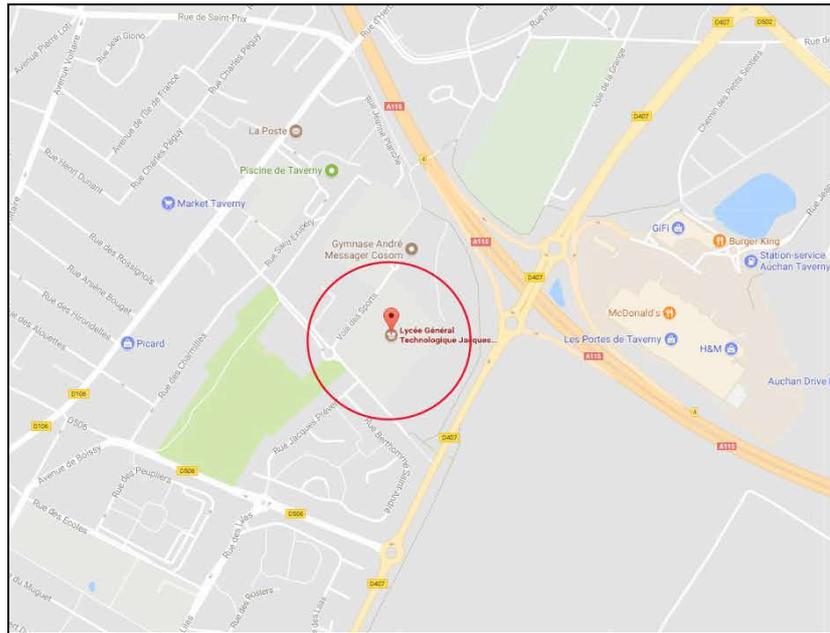
La présente opération a pour objet le remplacement de 17 portes d'accès à l'établissement.

Le contenu de cette opération sera réalisé porte par porte pour ne pas bloquer simultanément les accès et garantir une fermeture de l'établissement en fin de journée.

Le contenu des travaux se présente comme suit :

- Dépose de l'ensemble menuisé existant
- Nettoyage et, si besoin, rénovation de la maçonnerie impactée autour de l'ancienne menuiserie
- Pose du nouvel ensemble menuisé
- Liste non limitative

**PLAN DE SITUATION**



**PLAN DE CADASTRE**



## ***VUE AÉRIENNE***



## **DÉCOMPOSITION DES TRAVAUX**

Les travaux prévus dans le cadre de la présente opération seront assurés suivant la description des travaux ci-après. Les travaux seront réalisés par une entreprise de métallerie serrurerie.

## **MODE DE CONSULTATION**

Se reporter d'une façon générale aux pièces du marché dressées par le Maître d'Ouvrage : Acte d'engagement / Règlement de Consultation / Cahier des Clauses Administratives Particulières. Ces documents sont distincts du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières dressé par le Maître d'œuvre.

Les entreprises consultées auront les qualifications requises en matière de travaux de serrurerie, en rapport avec l'objet, dans les différents corps d'état concernés. Les Qualifications requises sont de technicité confirmée. Des références de travaux équivalents devront être produites.

Les entreprises doivent obligatoirement remettre leur prix avec indication des quantités, prix unitaires, produits et totaux, sur base du cadre de bordereau de remise de prix joint en annexe : « décomposition du prix global et forfaitaire » et les entreprises renseigneront ces DPGF avec leurs quantités.

Les montants seront forfaitaires pour l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réalisation complète du projet sans qu'ils puissent faire l'objet d'une quelconque augmentation pour tenir compte d'imprécisions des plans et des pièces écrites, d'omissions, d'erreurs de quantités ou d'omissions dans le calcul de ces dernières, de mise en conformité à la réglementation, aux normes et aux règles de l'art en général, ou d'imprévisions d'ouvrages consécutifs à l'état des existants, des supports, des sols et des abords notamment.

## LIMITES DE PRESTATIONS

Les prestations décrites au sein du présent descriptif de travaux sont regroupées au sein d'un seul corps d'état. Les travaux se déroulant en entreprise unique de métallerie serrurerie, les limites de prestations s'établiront de fait entre les différentes spécifications d'exécution suivant les compétences professionnelles et suivant le contenu de la soumission détaillée de chaque corps d'état, sous la responsabilité de l'entreprise unique. L'entreprise devra l'ensemble des prestations dues au titre de son corps d'état, qu'elles soient décrites de façon spécifique dans ses prescriptions ou qu'elles soient induites.

## LIMITES DES PRESCRIPTIONS

Les prestations prévues au présent document sont :

soit des impositions, soit des suggestions du Maître d'œuvre lorsqu'elles concernent des solutions techniques pour parvenir au résultat souhaité.

L'entreprise sera habilitée, en fonction de ses connaissances professionnelles, après approbation du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage, à toute adaptation qu'elle jugerait utile de faire, pour parvenir au même résultat, sous son entière responsabilité, compte tenu de sa connaissance considérée complète, de la composition des existants, et de leur état et des techniques utilisables.

L'entrepreneur est réputé, par le simple fait de soumissionner, prendre connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des dispositions à prendre pour accéder au chantier, des conditions locales, particulièrement celles relatives aux moyens de communication et d'accès, aux moyens de transport, de l'accessibilité aux différentes zones de chantier, aux conditions de stockage des matériaux, aux disponibilités de main d'œuvre, disponibilité en eau et en énergie électrique, aux caractéristiques des installations nécessaires au début et pendant l'exécution des travaux, ainsi qu'à tous autres éléments pour lesquels des informations peuvent être obtenues et qui peuvent en quelque manière influencer sur les travaux et le prix de ceux-ci.

En outre, l'entrepreneur déclare avoir pris connaissance du CCTP dans son intégralité, afin de prévoir tous les travaux relevant de sa compétence, de même que tous les ouvrages accessoires au parfait et complet achèvement de ses travaux.

D'une manière analogue, l'énumération des travaux et fournitures comprises dans le marché n'est pas limitative. Tout élément constitutif d'un ensemble et nécessaire au bon fonctionnement de celui-ci sera dû par l'entrepreneur quand bien même la décomposition des éléments constitutifs d'un article n'en faisait pas état. Par la suite, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'une omission et devra prévoir dans ses propositions l'ensemble des fournitures et la main d'œuvre nécessaire au complet achèvement de l'installation. Les ouvrages qui n'auraient pas été spécifiés dans le devis descriptif devront être prévus par analogie avec les autres.

## RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE

La responsabilité de l'entreprise sera pleine et entière dans l'emploi des solutions techniques et dispositions de mise en œuvre intéressant les ouvrages de structures existantes, dans la conservation d'ouvrages existants qui devront posséder toutes garanties de solidité et de pérennité et d'une manière générale dans l'ensemble des travaux qu'elle mettra en œuvre.

## RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'attention des entreprises est attirée sur l'application de la loi du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance ainsi que sur les obligations résultant de cette loi. A cet effet, chaque entrepreneur soumissionnaire devra être en mesure d'attester de ses couvertures en assurances conformes à la loi et en état de validité sur la période du chantier, à savoir Responsabilité Civile et responsabilité Décennale en cours de validité.

## PRÉSENTATION DES OFFRES

L'entrepreneur remettra à l'appui de son offre, un bordereau quantitatif estimatif détaillé sur base du cadre de bordereau joint en annexe - DPGF - Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Il appartient à l'entrepreneur d'établir et de vérifier avant la remise de son offre toutes les quantités sans pouvoir prétendre ultérieurement à des plus-values du fait d'erreurs ou d'omissions. Il est précisé que les quantités proposées sont données à titre indicatif et n'engagement en rien la responsabilité du Maître d'œuvre si ces dernières sont exploitées par l'entreprise qui reste seule responsable des quantités qu'elle indique dans son chiffrage. En remettant leur forfait, les entreprises s'engagent s'être rendues sur place avant la remise de leurs prix et avoir de ce fait toute connaissance des difficultés éventuelles ou autres de quelque nature qu'elles soient, avoir réalisé toutes les investigations nécessaires, etc.

## **PERSONNEL DE CHANTIER**

L'entreprise doit faire appel à du personnel employé régulièrement au sein de son entreprise, compétent, avec un encadrement qui soit le même du début à la fin des travaux. Le personnel stagiaire ou apprentis de même que le personnel intérimaire ne pourra excéder 20% de l'effectif de l'entreprise présent sur le chantier.

## **DOCUMENTS CONTRACTUELS - PLANS**

Les travaux seront traités conformément aux spécifications du CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES des Marchés de Travaux, au présent CCTP et aux PLANS DES OUVRAGES.

La liste des documents du Maître d'œuvre est la suivante :

<b>C.C.T.P.</b>	Cahier des Clauses Techniques Particulières - Cahier des charges
<b>Annexes</b>	Planning des travaux
<b>DPGF</b>	Cadres de bordereau - Décomposition du prix global et forfaitaire
<b>Dossier de plans</b>	Plans de l'Etat existant Plans de l'Etat projet

## RÈGLES GÉNÉRALES COMMUNES

### OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT

Le présent document et les plans qui y sont joints ont pour but de renseigner les Entrepreneurs sur la nature, le nombre et les dimensions des ouvrages à exécuter, mais il convient de signaler que ces descriptions et prévisions n'ont pas un caractère limitatif et que les Entrepreneurs devront, comme étant compris dans leurs prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables à l'achèvement complet de l'opération projetée et à l'exploitation des ouvrages conformément à leur destination.

Il ressort également qu'ils ont pris connaissance de ce document concernant l'ensemble des corps d'état et qu'ils ont tenu compte dans leurs offres de la totalité des travaux pouvant en résulter. Ils ne pourront jamais arguer que des erreurs ou omissions aux devis et plans puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur profession, ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur leurs prix soumissionnés, sous prétexte d'une non connaissance du contenu des travaux des autres lots. Les ouvrages non décrits seront traités par analogie avec ceux faisant l'objet du présent document.

### ZONE D'INTERVENTION ET LOCALISATION DES INTERVENTIONS

La zone d'intervention concernée est celle reprise dans la localisation des descriptions de travaux, à savoir :

- L'ensemble des locaux impactés par le remplacement des 17 portes d'accès.
- Les abords de ces zones d'intervention

### ACCÈS AUX LOCAUX

L'accès au site se fera suivant des conditions d'accessibilité à définir au démarrage des travaux avec la direction de l'établissement de manière à ne pas perturber son fonctionnement. L'accès chantier se fera à priori, depuis le portail d'accès de service de l'établissement (portail d'accès au parking) dans le respect du mode de fonctionnement de l'établissement. L'accès au chantier sera sous contrôle d'accès pendant les heures normales de travaux en journée. Un horaire spécifique au chantier pourra être défini lors du démarrage. A noter que les travaux auront lieu pour l'essentiel en site occupé et pour le reste pendant les congés scolaires pendant la période de fermeture de l'établissement. Les modalités d'accès aux locaux pendant ces périodes seront définies en démarrage avec la direction de l'établissement.

L'entreprise s'assurera de ne gêner en aucun cas l'entrée et la sortie des exploitants des différents bâtiments ou zones de bâtiments (accès piétons, cycles et véhicules) et prendra ses dispositions tant pour ses interventions, que pour ses livraisons, ou que son amenée de matériel préservant dans tous les cas les accès des exploitants et des services de secours. L'entreprise se conformera au fonctionnement du site en matière d'accessibilité.

L'entreprise veillera également à respecter le code de la route et les cheminements piétons et voitures sur le domaine public en bordure de zone d'intervention et de création de la nouvelle entrée.

L'accès portail sur parking sera par ailleurs sous la responsabilité de l'entreprise, ce dernier étant à conserver fermé en toute circonstance et à sécuriser lors des accès livraisons ou autre.

D'une façon plus spécifique et notamment au niveau du contrôle d'accès, l'entreprise assurera la réalisation de badges d'identification personnelle de chaque ouvrier ou intervenant conforme au modèle de la FFB, de façon à permettre l'identification sans équivoque et spécifique du personnel ayant accès au chantier : avec photo, nom de l'entreprise et nom de l'ouvrier. Ces informations seront relayées sur un registre du personnel à tenir à jour dans le bureau de cantonnement de chantier et à tenir à disposition pour tout contrôle.

### ZONE DE STOCKAGE

Les surfaces de stockage de matériels et de matériaux pour les besoins du chantier pourront être aménagées à l'extérieur et l'intérieur des bâtiments dans des zones d'espaces à convenir avec l'établissement, suivant disponibilité de surface (à examiner sur site avec l'établissement). Ces zones de stockage seront à définir dès le démarrage du chantier dans le cadre de l'établissement du plan d'installation de chantier en accord avec le coordonnateur Sécurité et Protection Santé et la direction de l'établissement. Ce stockage devra être organisé par l'entreprise générale et sera dimensionné pour les besoins des différents corps d'état. Charge aux différents Corps d'états de définir la surface nécessaire à leur besoin de stockage. Charge aux différents corps d'état de définir et de préciser le mode de stockage : stockage sur site clos ou stockage en containers dans l'enceinte de l'établissement, etc. Il en sera de même pour les moyens de levage et interventions diverses de livraison.

Dans tous les cas le stockage entrepris sera de la responsabilité de l'entreprise tant au niveau de la conservation des produits et matériels stockés que de la conservation des lieux utilisés en stockage, à maintenir ou à restituer à l'issue du chantier dans leur état d'origine. L'entreprise prévoira dans tous les cas toutes les protections physiques rendues nécessaires par un stockage sur site en vue de préserver les existants mais aussi en vue de préserver son approvisionnement et ses équipements, de même qu'elle assurera la sécurisation des abords vis à

vis de la communauté scolaire. Par ailleurs lors des livraisons de matériels et de matériaux, l'entreprise assurera l'entretien, la protection et le nettoyage des accès.

L'entreprise assurera également la conservation et le bon fonctionnement des ouvrages existants tels que les portes, portes vitrées, fenêtres, revêtements de sols, de murs et plafonds maintenus, aire de voirie piétonne et carrossable extérieure, espaces verts, plantations, etc. pouvant être dégradés lors de leur passage, des livraisons ou de leur intervention sur le site ou à ses abords.

Compte tenu du maintien en exploitation du site pendant les travaux (poursuite de l'enseignement, examens, poursuite du fonctionnement des services administratifs et poursuite d'occupation des logements), les livraisons seront à prévoir hors période active de la journée (entrée et sortie des élèves entre-autre - à préciser avec la direction de l'établissement lors du démarrage)

Des protections spécifiques seront à mettre en place par chaque entreprise lors de ses livraisons.

## **AIRES DE LIVRAISON - STATIONNEMENT**

Pour les besoins de livraison divers du chantier, chaque entreprise s'assurera de la possibilité d'accéder aux différentes zones d'intervention du site, veillant de ne pas perturber la circulation des exploitants au sein du site et sans stationner leurs véhicules devant les entrées de bâtiments, ni devant les zones de parking entre-autre. L'entreprise générale prendra, si nécessaire, toutes les dispositions nécessaires, pour réserver une aire de stationnement à proximité de certaines zones d'accès et d'entrées de bâtiments pendant la durée des travaux pour les besoins des livraisons si ces dernières ne peuvent être effectuées dans l'enceinte même de l'établissement. Dans le cas de contraintes induites sur le domaine public, l'entreprise se chargera de l'organisation et de l'obtention des autorisations auprès de la Ville dans le cadre de la préparation de chantier et de la mise au point de l'installation de chantier.

## **CONNAISSANCE DES LIEUX**

L'entrepreneur s'engage s'être rendu sur les lieux de l'opération pour prendre parfaitement connaissance de la configuration des lieux, de la nature, de la complexité et de l'importance des travaux projetés, des abords du chantier et du quartier, etc.... De même, il se sera rendu compte des conditions d'accès, de livraison et d'intervention. Par le seul fait de soumissionner, l'entrepreneur s'engage à n'émettre aucune réclamation ultérieure sur la nature et l'importance des ouvrages pour lesquels il soumissionne.

Afin de visiter les locaux, l'entrepreneur prendra contact avec le service de l'intendance de l'établissement, en la personne de Madame la Gestionnaire, en vue de convenir d'un rendez-vous de visite du site et de se faire autoriser les accès aux locaux et zones concernées. Coordonnées en page 3.

L'entrepreneur s'engagera à respecter les heures de rendez-vous.

## **UTILISATION DES ENGIN DE CHANTIER BRUYANTS**

L'entrepreneur utilisant des engins de chantier bruyants devra prendre d'une manière générale toutes précautions nécessaires afin de ne pas dépasser les limites réglementaires des pressions acoustiques en vigueur. Compte tenu de l'intervention en site « occupé » avec poursuite d'exploitation de l'ensemble de la communauté scolaire, l'entreprise devra prévoir ses interventions très bruyantes de façon concentrée en dehors des heures de cours : une règle souple d'organisation sera à définir dès le démarrage. Il en sera de même pendant les périodes d'examen entre-autre, une interdiction totale de faire du bruit sera alors observée. Sur simple demande de l'établissement ou de la Maîtrise d'œuvre il faudra arrêter toute prestation bruyante pour permettre la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

## **VÉRIFICATION DES DOCUMENTS**

L'entrepreneur devra vérifier les pièces écrites et les plans du Maître d'œuvre. Il signalera en temps utile à l'Architecte les erreurs ou omissions qui auraient pu se produire, ainsi que les changements qu'il jugerait utile d'apporter. Il demandera tous les renseignements complémentaires pour tout ce qui lui semblerait douteux, non conforme aux règles de l'Art et aux règlements en vigueur.

Faute de se conformer à ces prescriptions, il sera responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution, ainsi que des conséquences qui en résulteraient. Il en sera de même pour la conformité des ouvrages à la réglementation en vigueur, qu'il est réputé connaître et appliquer et pour laquelle il ne pourra prétendre à aucune rémunération complémentaire du fait d'un oubli ou d'une conformité demandée en cours ou en fin de travaux, que cette demande émane du Maître d'Ouvrage, de l'Architecte, d'un bureau de contrôle, ou autre.

Au niveau de la connaissance des existants notamment pour les lots techniques, les données qui sont portées sur les plans sont issues des dossiers de recellement datant de la construction ou de relevés effectués sur site donnés à titre d'information (sous toutes réserves). Il appartient à l'entreprise de compléter ces relevés et ces investigations sur site pour la parfaite connaissance des existants

## **COORDINATION ET PILOTAGE**

En ce qui concerne les travaux faisant appel à plusieurs corps d'état, une coordination interviendra entre les différents corps d'état sous la responsabilité de l'entreprise principale. Cette coordination se fera sous couvert du Maître d'œuvre si cette dernière est dissociée du pilote de l'opération. Pour toute mise au point technique ou architecturale d'un détail de réalisation, l'entrepreneur aura à son initiative la demande d'une réunion auprès du Maître d'Oeuvre.

Toute réalisation non conforme aux attentes qualitatives, esthétiques et quantitatives du Maître d'Oeuvre et n'ayant pas fait l'objet d'une coordination ou d'une mise au point architecturale auprès de l'Architecte, sera refusée et reprise par l'entrepreneur concerné, à ses frais et autant que nécessaire jusqu'à satisfaction.

## **SÉCURITÉ COMBUSTIBLES ET PRODUITS DANGEREUX**

Les différents combustibles nécessaires au bon fonctionnement du chantier devront être stockés dans les lieux palliant à tous les risques de propagation du feu ou d'explosion.

Il en sera de même s'il est fait usage de produits dangereux pour les besoins des travaux. Ces différents produits seront stockés, isolés et protégés suivant procédure à définir et à faire valider par le coordonnateur SPS.

## **PLANS D'EXÉCUTION - NOTES DE CALCUL**

Avant toute exécution, l'entrepreneur établira et soumettra à l'aval du Maître d'œuvre des plans de détails et d'exécution des ensembles à réaliser.

En ce qui concerne la structure et les corps d'état techniques, l'entreprise s'adjoindra, si nécessaire, les compétences de bureaux d'études techniques spécialisés et compétents en la matière qui seront à même d'établir les plans d'exécution, les notes de calculs, de dimensionner les ouvrages divers, les schémas de toute nature, et les détails de réalisation spécifiques. Les plans et les notes de calcul correspondantes seront diffusés aux différents partenaires d'opération dont le Maître d'œuvre et le bureau de contrôle, pour avis et accord avant toute exécution.

Toute réalisation n'ayant pas fait l'objet d'un plan de détails approuvé par le Maître d'œuvre pourra être refusée par celui-ci, les travaux de réalisation à neuf de ces ensembles étant pris en charge par l'entrepreneur fautif.

## **TRANCHES DE TRAVAUX**

L'entreprise devra tenir compte dans son prix de toutes les contraintes éventuelles rendues nécessaires par des travaux pouvant être exécutés par fractions ou par tranches ou par phasage et du fait du maintien en exploitation de tout ou partie des bâtiments (administration, salles de cours, logement) du site et des espaces extérieurs du site (cour, accès pompiers, etc.) pendant la durée des travaux, et ce quel que soit la période d'intervention (vacances scolaires, fin d'année, fermeture administrative, etc)

De ce fait, l'entreprise devra prévoir toutes sujétions provisoires de protection, bâchages et de clôture séparatives des zones mises en travaux vis à vis des zones laissées à disposition de l'établissement pour leur exploitation (accès divers et cheminements utilisés par les élèves et l'ensemble de la communauté scolaire).

Il sera également prévu une organisation des travaux par partie en matinée et/ou en après midi, intervention en dehors des heures d'exploitation des salles de cours (travaux bruyants entre autre), sur simple demande du Maître d'Oeuvre ou du Maître d'Ouvrage, pour permettre aux occupants de poursuivre leurs occupations.

Dans tous les cas de son intervention sur site, l'entreprise s'engage à garantir en permanence la vacuité des accès et des évacuations du site, en toute sécurité. Par ailleurs compte tenu du contexte scolaire, il sera demandé à l'entreprise d'adapter ses horaires à ceux de la communauté scolaire.

## **TRAVAUX A RISQUE**

L'attention des entreprises est attirée sur les risques encourus par la réalisation de certains ouvrages ou par certaines interventions en hauteur notamment. Une attention particulière sera portée lors de ces interventions et au préalable une préparation et une mise au point de la méthodologie d'intervention sera soumise à l'Aval du Coordonnateur SPS.

## **IMPLANTATION PIQUETAGE**

Chaque corps d'état devra l'implantation exacte de l'ensemble des ouvrages et de toutes les prestations ayant une emprise au sol ou volumique. Cette mission comprendra :

- l'implantation de tous ouvrages à ériger : en plan et dans l'espace (altimétrie)
- le contrôle d'implantation en cours de chantier

Par ailleurs corps d'état devra l'implantation exacte de ses ouvrages et le tracé au sol ou au mur de ces derniers avant réalisation. Chaque entreprise devra en conséquence implanter les ouvrages dont elle a la charge, soumettre ces implantations à l'approbation du maître d'œuvre avant tout commencement de travaux, et obtenir l'approbation écrite du maître d'œuvre avant de démarrer les travaux.

## **RENDEZ-VOUS DE CHANTIER**

Les rendez-vous de chantier seront fixés par l'Architecte, en accord avec le Maître d'Ouvrage, au commencement des travaux. Ils auront lieu au minimum une fois par semaine. Des visites de chantiers intermédiaires seront assurées notamment par l'Architecte, le coordonnateur SPS et le bureau de contrôle en dehors de ces rendez-vous de chantier, suivant besoins de l'opération.

L'entrepreneur sera tenu d'assister aux Rendez-vous de chantier et autres réunions si nécessaire pendant toute la durée d'exécution des travaux et aussi hors de cette durée, sur simple demande, sous peine d'encourir une pénalité pour absence – suivant article du CCAP. Il ne pourra se faire représenter qu'avec l'accord de l'Architecte, son représentant qualifié devra posséder les connaissances nécessaires et disposer de pouvoirs lui permettant de prendre toutes décisions utiles, et de donner au personnel les ordres conséquents.

L'absence de l'Entrepreneur aux rendez-vous de chantier, ou son remplacement par des personnes insuffisamment qualifiées, entraîne la responsabilité pleine et entière de l'Entrepreneur pour les erreurs qui résulteraient de cette défaillance.

Les pénalités relatives aux retards et absences aux réunions de chantier sont fixées au CCAP. Ces pénalités seront appliquées en cas de non respect des règles ou d'entrave au bon déroulement du chantier. Il en sera de même pour l'utilisation du téléphone portable en réunion de chantier entre autre, les portables devant être éteints. Une comptabilité des pénalités sera tenue au sein du Compte Rendu de réunion. Les pénalités seront retenues mensuellement auprès des entreprises, en déduction des sommes qui leurs sont dues au titre de leur facturation.

## **PROTECTION DES EXISTANTS**

L'entrepreneur sera responsable de toutes les dégradations et dommages de toute nature causés du fait de ses travaux aux ouvrages maintenus en l'état, aux locaux et espaces traversés lors de l'amenée des matériaux et matériels, lors de l'évacuation des gravois, etc. Une attention particulière sera portée aux aménagements intérieurs et extérieurs existants, conservés et à protéger dans le cadre de l'intervention pour éviter toute dégradation. Toute action du fait de l'entrepreneur engendrant des dégâts aux ouvrages maintenus en l'état, devront être réparés par les soins de l'entrepreneur responsable, jusqu'à complète satisfaction du Maître d'Oeuvre ou du Maître d'Ouvrage. Afin d'éviter tout litige en cours ou en fin de chantier, il sera procédé avant le démarrage des travaux à un constat d'état des lieux dressés par l'entreprise principale au travers d'un jeu de photos, d'un plan de repérage des dites prises de vues et d'un descriptif d'état des lieux des existants avant travaux. A défaut de disposer des éléments contradictoires attestant de l'état éventuellement défaillant des existants, le principe du bon état des ouvrages existants, sans dégradations aucune avant travaux est considéré comme acquis.

## **LIEUX DE SERVICE DES ENTREPRISES**

Les surfaces et locaux individuels ou collectifs, nécessaires à l'entreprise, tels que : les locaux d'entretien et de propreté, les locaux sanitaires, les locaux vestiaires du personnel et les locaux réfectoires sont à prévoir en dehors de l'emprise du chantier proprement dite suivant préconisations du Coordonnateur SPS.

L'entreprise principale assurera l'installation du cantonnement dimensionné en conséquence du personnel affecté au chantier par les différents Corps d'état. Il prendra ses dispositions pour aménager sur site ce cantonnement commun à l'ensemble des intervenants et fera son affaire de l'installation, de l'amenée, du transport, de la manutention, des raccordements et branchements, de la remise en état des zones et locaux après travaux et repli des installations, etc. Ces installations seront équipées et aménagées en totalité de même qu'au niveau des vestiaires et armoires vestiaires. Cette installation sera assurée sur site au travers de la mise en place d'installations extérieures, soit en emprise des espaces extérieurs, ou en emprise des zones de stationnement du parking de l'établissement, au travers de la mise en place de bâtiments, containers, bungalows, préfabriqués ou autres dispositifs nécessaires aux besoins du chantier.

L'entreprise principale fera son affaire des demandes d'autorisations auprès des services de la ville et des concessionnaires et s'acquittera des éventuelles charges financières (frais d'entreprise) que cela incombe pendant toute la durée du chantier.

Les installations seront dimensionnées en conséquence, raccordées aux différents réseaux en alimentation et en évacuation de l'établissement ou du domaine public, inclus frais de raccordement, branchement, etc.

Dans le cas de locaux mis à disposition sur site dans l'enceinte de l'établissement, l'entreprise principale sera responsable de ces locaux dans leur utilisation, dans leur entretien et dans leur remise en état à l'issue de la période d'occupation. Toutefois au niveau de son chiffrage, l'entreprise prévoira la mise en place d'une installation de chantier indépendante des locaux de l'établissement.

Pour des raisons évidentes de risque, l'entreprise et son personnel (direct ou indirect par le biais de sous-traitants) ne sera pas autorisé à faire la cuisine sur chantier, seul le réchauffage de leur repas (chauffe gamelle) sera autorisé dans le local de service et non sur le chantier.

Tout incident quel qu'il soit ayant pour cause ou origine la transgression de cette clause engagera pleinement la responsabilité seule et entière de l'entreprise.

## **BUREAU DE CHANTIER**

Compte tenu de la taille du chantier, il ne sera pas prévu de bureau de chantier. Il sera fait exploitation des locaux du site pour la tenue des réunions de chantier.

## **COMPTE PRORATA - COMPTE INTER ENTREPRISES**

Dans le cadre de la présente opération, il n'y a pas de compte PRORATA. L'ensemble des frais seront inclus dans le chiffrage des travaux.

Outre les frais habituels à inclure dans ses prix, il est précisé qu'il convient à l'entreprise principale de prévoir :

- les protections et l'entretien des circulations d'accès au site, des accès cour, bâtiments, halls et escaliers, couloirs ainsi que le nettoyage et la remise en état en cas de détérioration ou usage anormal,
- les frais de branchement et de raccordement,
- les frais de nettoyage et d'entretien des locaux de cantonnement et des abords et accès,
- les frais de location d'emprise des installations, cantonnements, baraquements, zones de stockage et de stationnement spécifique sur voirie publique, (frais de cantonnement à charge du lot principal)
- les frais de consommation en énergie et en alimentations diverses, telles que l'eau, l'électricité, téléphone, etc... des installations de chantier, du cantonnement et du chantier proprement dit suivant relevés des concessionnaires ou sous comptages à mettre en place : eau et électricité

Les frais d'installation de chantier proprement dits liés aux baraquements sont pris en charge par l'entreprise principale. Les gravois et leur évacuation seront gérés de façon spécifique hors prorata, l'entreprise principale ayant la charge de la mise en place suivant ses besoins de bennes pour l'évacuation des gravois spécifiques à ses interventions.

## **NETTOYAGE DU CHANTIER ET DES ABORDS**

L'entreprise intervenant sur le chantier prendra toutes les précautions pour éviter de répandre des gravois, ou de souiller le chantier ou ses abords. Il en sera de même lors de la livraison des matériaux et matériels de chantier. Toutes les précautions seront prises pour assurer la pérennité des ouvrages maintenus en l'état. L'entreprise devra le nettoyage de la zone de livraison, des accès au chantier et de la zone mise en chantier, pendant toute la durée de son intervention.

Dans tous les cas, l'entreprise devra l'évacuation quasi journalière de ses gravois et le nettoyage journalier du chantier et des abords notamment au niveau des accès et entrées du site – pour des raisons évidentes de sécurité et de propreté, l'ensemble de l'établissement restant en activité pendant la durée des travaux.

L'entreprise principale assurera la mise en place des protections nécessaires à circonscrire la propagation de la saleté au travers de la mise en place de tapis, de grattes pieds, de surfaces de moquette et autres au niveau des diverses entrées aux bâtiments (au niveau des zones d'accès) suivant besoins du projet afin de garantir la propreté d'exploitation aux occupants des lieux.

Afin de respecter cette règle ou en cas de poussière surabondante ou de gravois stockés et non évacués, le Maître d'Oeuvre pourra prescrire aux entreprises ne respectant pas ces consignes de propreté et d'évacuation, sur simple demande, un nettoyage immédiat de l'ensemble du chantier et une évacuation sur le champ de ses gravois par tous moyens nécessaires. L'entreprise principale aura la charge de l'entretien et du nettoyage des différents équipements de cantonnement mis en place, et ce au titre du maintien de la propreté.

Tout manquement de l'entreprise quant à la propreté du chantier pourra se traduire par l'intervention d'une entreprise de nettoyage aux frais de l'entreprise défaillante. En cas de salissures de la voie publique non nettoyées sous les douze heures qui suivent, il sera fait appel sans préavis à une entreprise de nettoyage qui fera passer la voiture balayeuse et des personnes munies de tout le matériel adéquat pour nettoyer les emprises salies. La facture sera transmise à l'entreprise défaillante, qui en assumera la charge.

Une intervention immédiate de l'entreprise sera également exigée sur simple demande des services de la voirie.

## **BRANCHEMENT**

L'entreprise principale fera toutes les démarches nécessaires auprès des concessionnaires afin de s'assurer des raccordements et de l'alimentation en eau, en électricité, pour les besoins de la zone de cantonnement, des installations de chantier et pour les travaux proprement dit avec l'ensemble des énergies nécessaires dimensionnées en conséquence. Dans tous les cas, les frais de branchement liés au chantier seront à charge de l'entreprise. Elle fera son affaire des adaptations des installations existantes ainsi que des départs d'alimentation suivant les besoins du chantier. Il sera notamment prévu la mise en place de tableaux électriques de chantier pour alimenter les différentes zones en travaux conformément aux attentes du coordonnateur SPS.

Aucun appareil électrique pour les besoins du chantier ne pourra être branché sur les prises de courants existantes, ces dernières n'étant pas dimensionnées en conséquence.

## **CLOTURE DE CHANTIER**

Il est rappelé à l'entreprise principale que pendant la durée des travaux et jusqu'à mise à disposition au Maître d'Ouvrage elle sera gardienne de l'ouvrage, de ses travaux et de ses fournitures et devra à ce titre veiller à ce qu'aucune personne étrangère au chantier ne puisse pénétrer dans les locaux et dans l'emprise de chantier (zone de stockage, zone de livraison, zone d'évacuation de gravois, etc.) pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la livraison. L'entreprise principale assurera la mise en place d'une clôture de chantier au niveau des différentes zones (zone de stockage, zone de livraison, zone d'évacuation de gravois, zones de cantonnement, différentes zones impactées par le remplacement des portes, etc.) afin de clôturer les espaces communs et zone travaux sur cour. Toutefois chaque entreprise aura à sa charge la mise en place d'une clôture spécifique à son intervention sur la zone qu'elle met en travaux (en dehors de la zone principale sur cour), conformément aux indications du Coordonnateur SPS.

Les clôtures de chantier seront de type clôture auto-stable sur plots béton de hauteur hors sol égal à 2 mètres, en totalité opaque avec bardage plein toute hauteur, de teinte agréée par la ville. Les clôtures de chantier doivent être maintenues parfaitement closes pendant toute la durée des travaux, jusqu'à la fin des interventions dans les différentes zones concernées et jusqu'à ce que les installations de chantier soient repliées. Pendant toute la durée des travaux, chaque entreprise devra garantir l'accès des différentes personnes amenées à pénétrer dans l'établissement, depuis la rue jusqu'aux entrées des différents bâtiments, en toute sécurité.

Les clôtures sont à maintenir parfaitement « étanches » pendant toute la durée des travaux, les différents éléments constitutifs devant être solidaires les uns des autres par trois points communs au moins entre chaque élément.

## **PANNEAU DE CHANTIER**

Dans le cadre de la présente opération, l'entreprise principale procédera à la réalisation, à la fourniture et à la pose d'un panneau de chantier de présentation de l'opération et de ses différents intervenants. Ce panneau sera de format à préciser au démarrage suivant modèle à faire agréer par le Maître d'Ouvrage (format à préciser de 3m x 2m environ) et à planter sur site suivant dispositions à définir lors du premier rendez-vous de chantier (en rive de parcelle au niveau de l'entrée). Ce panneau de chantier sera fixé de façon durable sur un support mis en place par l'entreprise pendant toute la durée du chantier. Ce panneau reprendra le nom de l'opération, l'objet des travaux et les coordonnées des différents intervenants : Etablissement, Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, paysagiste, Bureau de contrôle, Coordonnateur SPS, entreprises adjudicataires, etc.

L'entreprise se rapprochera des divers intervenants afin de disposer de leur logo en couleur à intégrer dans le panneau de chantier. Il sera également prévu si nécessaire dans ce panneau l'incorporation d'une vue 3D ou image de synthèse ou plan de manière à les présenter dans le cadre de ce panneau de communication.

Ce panneau sera conforme à la charte du Conseil Régional d'Ile de France.

## **RÉCEPTION DES TRAVAUX**

Dès achèvement des travaux d'une zone ou d'une phase et après visite des lieux, un Procès Verbal de réception des travaux (réception partielle) sera dressé par le Maître d'œuvre et soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Au préalable de ces réceptions, les OPR - Opérations préalables à la Réception - auront été menées.

La réception complète et totale des travaux ne sera prononcée qu'à la condition que les entreprises aient satisfait à toutes les obligations de leur marché : repli de ses installations de chantier, évacuation des gravois et remise en état des abords, travaux exécutés à 100% sans réserves du Maître d'œuvre, du Bureau de contrôle, du Coordonnateur SPS et remise du dossier de recollement. Dans le détail la réception des ouvrages sera conforme aux articles de référence des pièces marché : Acte d'engagement, Règlement de Consultation et Cahier des Clauses Administratives Particulières jointes en annexe du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

## **ENTREPRISE DEFAILLANTE**

S'il advenait qu'une entreprise sous-traitante d'une entreprise adjudicataire en titre d'un marché de travaux fasse défaut pour quelle que raison que ce soit (non exécution des travaux, absence sur le chantier ou aux réunions de chantier, travaux réalisés non conformément aux conditions du présent marché), l'entreprise adjudicataire en titre d'un marché fera son affaire d'y remédier dans les meilleurs délais et se substituera à cette dernière à ses frais et risques suivant clauses administratives du marché. Au cas où l'entreprise adjudicataire en titre d'un marché de travaux, fasse elle même défaut, il sera fait application des articles de référence des pièces marché : Acte d'engagement, Règlement de Consultation et Cahier des Clauses Administratives Particulières jointes en annexe du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

## **DEMANDES D'ACOMPTE ET FACTURES**

Les factures sont dressées par les entreprises adjudicataires qui les adressera mensuellement en cinq exemplaires originaux au Maître d'œuvre, qui les vise, les contrôle, les vérifie et les certifie conforme pour paiement, et les adresse au Maître d'Ouvrage avec les propositions de paiement.

La date limite de réception des demandes d'acompte mensuelles sera le 25 du mois de facturation – les factures seront adressées par courrier au Maître d'œuvre avec un bordereau de remise à l'attention de Mr VERDIÈRE (IDF Architecture – La Condamine – 26470 ARNAYON). Les factures sont à établir sur base du cadre de bordereau de remise de prix figurant dans la soumission et dans le marché de travaux de l'entreprise, en détaillant de façon spécifique, poste par poste et par article l'avancement en pourcentage, et en rappelant pour chaque poste les quantités et prix de la base marché. Chaque facture sera accompagnée de la demande d'acompte.

Les demandes d'acompte seront conformes aux articles de référence des pièces marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières jointes en annexe du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières

## **DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES**

Les dossiers de recollement ou Dossiers des Ouvrages Exécutés seront conformes aux articles de référence des pièces marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières jointes en annexe du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières. Les entreprises devront remettre à l'issue de l'opération un dossier des ouvrages exécutés comportant l'ensemble des éléments relatifs aux travaux exécutés.

Ce DOE sera remis en 1 exemplaire relié au Maître d'œuvre, 1 exemplaire relié au bureau de contrôle et 1 exemplaire relié au Coordonnateur SPS qui en viseront le contenu. Ce DOE comprendra l'ensemble des éléments nécessaires à renseigner le Maître d'Ouvrage sur les composantes mises en œuvre en vue d'en assurer la maintenance notamment. Après validation du contenu du DOE par le Maître d'œuvre, le dossier de recollement sera diffusé auprès du Maître d'Ouvrage suivant prescription du marché de travaux, en format dématérialisé et en nombre d'exemplaires conforme aux attentes.

## PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

### LISTE DES CORPS D'ÉTAT

Les différents travaux envisagés relèvent de divers corps d'état comme suit :

LOT UNIQUE	METALLERIE SERRURERIE
PC	PRESTATIONS COMMUNES
CE01	INSTALLATION DE CHANTIER
CE02	METALLERIE SERRURERIE

### PRESCRIPTIONS PARTICULIERES COMMUNES

Dans le cadre de la présente opération, les ouvrages devront répondre en tous points à la réglementation et aux recommandations professionnelles. Les entreprises observeront en conséquence :

- la réglementation en vigueur à la date d'attribution des marchés de travaux,
- les règles d'hygiène et de sécurité,
- les règles de l'art dans la mise en œuvre,
- les DTU, avis techniques des produits, préconisations fabricants,
- le rapport du contrôleur technique et ses avis émis en cours de chantier,
- le rapport et PGC du coordonnateur de sécurité et ses avis émis en cours de chantier,
- les observations des organismes extérieur : CRAM, inspection du travail, etc. spécifiques à leur corps d'état et applicables dans la mise en œuvre de la présente opération.

### DOCUMENTS TECHNIQUES

Les ouvrages seront exécutés suivant les dispositions et spécifications des DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES publiés par le CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT, et en fonction des NORMES FRANÇAISES (NF) éditée par l'A.F.N.O.R. dont le R.E.E.F. présente une sélection. Les ouvrages devront répondre en tous points aux normes de sécurité suivant la réglementation, aux recommandations professionnelles, règles de l'art, etc. Les normes applicables sont toutes celles qui régissent les différents corps d'état, sans limite.

### MISE EN GARDE AMIANTE

*Mise en garde concernant l'ensemble des Corps d'Etat*  
**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES D'INTERVENTION**

#### Présence de matériaux comportant des fibres d'Amiante.

L'attention des différentes entreprises intervenant sur site est attirée sur la présence possible de fibres d'Amiante dans la composition de divers matériaux, en complément des repérages effectués dans le DTA. Des prélèvements ont été effectués et un rapport faisant état des résultats de ces prélèvements d'une part et de la localisation de ceux-ci, est joint dans les annexes du présent CCTP.

Toutefois, malgré la localisation et le repérage qui est fait au sein du diagnostic, la plus grande vigilance sera de rigueur au travers de toutes les interventions menées par les entreprises que ce soit en dépose ou en modification d'ouvrages existants notamment sur support pouvant contenir des fibres d'Amiante.

En cas de doute sur la composition d'un matériau faisant l'objet d'une intervention de dépose, de percement ou de modification, l'entreprise devra avertir le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage.

Dans le cadre de leur intervention, les entreprises seront notamment très vigilantes au niveau des composantes qui ont été identifiées comme contenant des fibres Chrysotile.

Par conséquent, il devra en être tenu compte dans le cadre de l'exécution des travaux des différents corps d'état intervenants directement ou indirectement sur ces ouvrages, et, il en sera également tenu compte dans le cadre de leur chiffrage qui devra intégrer les incidences induites du mode opératoire à respecter et du traitement des déchets à assurer suivant la réglementation applicable.

Toutes les entreprises intervenant spécifiquement sur ces ouvrages devront disposer des qualifications, compétences et agréments nécessaires à ce type d'intervention. Ces travaux relèvent de la sous-section 4. Les entreprises titulaires devront en conséquence disposer de ces qualifications ou s'attacher les services d'entreprises ayant les compétences, agréments et références. Ces entreprises devront par ailleurs être spécifiquement assurées pour ce type de risque. Le personnel sera impérativement formé et disposera des attestations de formation correspondant à ces travaux, ces derniers étant également encadrés par du personnel formé disposant des attestations correspondantes.

Toutes les interventions se feront avec l'utilisation de protections adaptées et suivant le mode opératoire d'intervention réglementaire à finaliser et à soumettre à l'aval du Coordonnateur SPS garantissant la sécurité et la santé tant du personnel de chantier que de ses occupants locataires.

L'ensemble des gravois issus de ces déposes ou de ces démolitions d'ouvrages contenant des fibres d'Amiante seront traités spécifiquement suivant leur composition et acheminés en décharge classée.

L'ensemble de la procédure d'acheminement des déchets amiantés sera respectée et il sera mis en place un bordereau de suivi de ces déchets. Cette procédure associera notamment le Maître d'Ouvrage.

Dans tous les cas, les prescriptions qui précèdent ne sont qu'une mise en garde et des généralités relatives à l'interventions des différents personnels de chantier.

De façon spécifique, l'entreprise générale se soumettra aux exigences du Coordonnateur SPS :

- dans la mise au point de son PPSSP,
- dans la mise en point et la définition des protections à prévoir,
- dans la mise en point et la définition du matériel d'intervention,
- dans la mise en point et la définition du mode opératoire,
- dans l'application de ces règles lors de son intervention sur site,
- dans le stockage de ces déchets,
- dans leur acheminement vers les décharges classées,
- dans leur suivi des déchets.

(Liste non limitative)

L'ensemble des prestations exécutées par les entreprises seront en tout point conformes à ces exigences et ces prescriptions seront toutes incluses dans leur prix.

## PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

### *PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DU CORPS D'ÉTAT n°00 D'INSTALLATION DE CHANTIER*

#### **1.1 Conformité des installations**

L'installation de chantier sera conforme en tout point à la réglementation applicable.

Par ailleurs, il est précisé que cette installation sera conforme aux observations et consignes formulées par le Coordonnateur de Sécurité et Santé de l'opération dont les attentes sont précisées dans le Plan Général de Coordination ou de la notice de sécurité jointe au dossier. Nous précisons toutefois que l'ensemble des installations devra satisfaire aux normes en vigueur en matière de dimensionnement, d'équipements, etc. fonction de l'effectif du personnel de chantier admissible dans le cadre de la présente opération.

#### **1.2 Aspect des installations**

En ce qui concerne les cantonnement, baraquements, palissades, etc. il est demandé à ce que les ouvrages soient neufs ou très récents et le cas échéant en cas de réutilisation qu'ils soient entièrement rénovés et repeints afin de présenter un aspect propre dans leur ensemble.

#### **1.3 Limite de prestation**

La prestation d'installation de chantier portera notamment sur les point suivants :

- l'installation des locaux de cantonnement :
  - l'aménagement de la zone d'installation
  - l'amenée des équipements et les moyens de levage,
  - la pose sur site, le raccordement aux divers réseaux,
  - le replis des installations en fin de travaux,
  - le déplacement de l'installation suivant besoins du phasage de l'opération ou opérations tiroir pour reconfiguration de l'emprise de la zone d'installation
  - La remise en état des lieux après repli,
  - L'entretien de ces équipements et leur remise en état si besoin en cours de chantier notamment,
- les clôtures de chantier :
  - la pose et le repli des clôtures,
  - leur entretien pendant la durée du chantier,
  - leur déplacement et reconfiguration suivant besoins, phasage, opérations tiroir.
- les protections des existants :
  - Fourniture des protections,
  - Mise en place, déplacement suivant besoins, phasage, opérations tiroir,
  - Entretien et remplacement si nécessaire,
  - Replis et évacuation, inclus remise en état du support si besoin.
- les platelages de mise en sécurité des accès :
  - fourniture, façonnage et mise en place,
  - dépose, repose, déplacement suivant phasage et planning,
  - entretien et rénovation pendant toute la durée du chantier,
  - dépose, démolition et évacuation en fin de chantier.
- le panneau de chantier :
  - Conception, maquette et mise au point du panneau
  - Fourniture, pose, entretien, dépose et évacuation en fin des travaux.
- l'organisation du stockage des gravois (parc à bennes ou autre)
  - désignation d'un responsable chantier propre
  - démarches administratives, suivi de collecte, suivi de tri
  - délimitation des zones,
  - clôture de ces zones,
  - protections de la zone,
  - entretien, et remise en état après repli.
  - [hors fourniture et location des bennes à charge de chaque entreprise]

## **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DU CORPS D'ÉTAT n° 05 DE METALLERIE / SERRURERIE**

### **1.1 Etudes**

Avant tout commencement d'exécution et avant mise en fabrication, les dessins des ensembles seront présentés à l'agrément du Maître d'œuvre. Ces dessins seront établis à grande échelle et munis de toutes les cotes nécessaires de façon à permettre un jugement précis et rapide.  
Ils comprendront : élévations, plans et coupe. Ces plans seront remis suffisamment tôt pour ne pas retarder l'exécution des travaux et en particulier au gros œuvre, afin de permettre les réservations et incorporations nécessaires.

### **1.2 Habillage - Calfeutrement - Étanchéité**

Il est rappelé à l'entrepreneur que tous les habillages nécessaires, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, seront dus au titre du présent lot, ainsi que tous les joints et calfeutrements nécessaires à assurer une parfaite étanchéité des façades à l'air et à l'eau, (notamment aux jonctions menuiseries extérieures / Gros Œuvre et menuiseries extérieures / doublage (le cas échéant)), selon la réglementation.

### **1.3 Compatibilité des matériaux, protection et traitement divers**

L'emploi et l'assemblage ou la liaison de matériaux hétérogènes faisant partie ou non du présent lot, ne seront faits qu'après s'être assuré des précautions nécessaires pour pallier aux incompatibilités d'ordre chimiques.

La quincaillerie et la visserie sera proposée, soit en acier inoxydable, soit en laiton chromé, soit en alliage aluminium oxydé anodiquement, filé ou moulé.

La visserie, même dissimulée, sera en acier inoxydable.

### **1.4 Tolérances de mise en œuvre**

Les tolérances de pose sont les suivantes :

Verticalité : faux aplomb, écart de 2 mm pour une hauteur maximale de 3 m et écart de 3 mm pour une hauteur supérieure à 3 m.

Horizontalité (niveaux, écarts maximaux)	= 1,5 mm	jusqu'à 3 m
	= 2 mm	jusqu'à 5 m
	= 2,5 mm	au-dessus de 5 m.

Le mise en œuvre des ouvrages comprend :

- les études, dessins d'exécution et de détails des ouvrages, les plans de réservation,
- la fourniture et le transport à pied d'Œuvre, le stockage, la pose et le réglage,
- la fourniture et la pose des quincailleries, des systèmes de manoeuvre d'équilibrage de suspension, de guidage, de fermeture, de verrouillage, (inclus ceux nécessaires aux facilités de nettoyage définis par la norme NF P 24-301),
- la fourniture et la pose des chevilles, douilles, auto foreuses et autres systèmes de fixation non incorporés au lot Gros Œuvre et au lot plâtrerie - isolation, ainsi que les taquets de calage,
- la fourniture des dispositifs de fixation (rails, douilles, taquets...), lorsque ceux-ci doivent être incorporés au lot Gros Œuvre,
- les retouches de protection,
- la protection des personnes sera assurée par une mise à la terre des châssis reliée aux différents borniers laissés en attente par l'entrepreneur du lot électricité, afin d'éviter les mises sous tension accidentelles des masses métalliques,
- l'enlèvement des déchets et emballages de l'entrepreneur,
- protection particulière des ouvrages en acier inoxydable et alliage d'aluminium,
- la fourniture, la mise en condition et le transport des ouvrages destinés à être soumis aux essais et l'exécution des essais.

### **1.5 Compatibilité des matériaux**

L'entrepreneur devra prendre toutes précautions pour éviter tout effet de couple électrique au contact des pièces métalliques de nature différente et pour palier aux incompatibilités chimiques, tant en ce qui concerne la nature des différents matériaux composant ses propres ouvrages, qu'entre ses ouvrages et ceux des autres corps d'état. Il devra réaliser toutes protections durables par galvanisation, peinture bitumineuse, peinture antirouille, etc...

## 1.6 Assemblages

Le choix des divers procédés d'assemblage sera déterminé en fonction des métaux utilisés, de la destination et de l'aspect fini des ouvrages.

Il seront réalisés de telle sorte qu'ils soient étanches à l'eau et qu'ils puissent résister sans déformation permanente aux essais mécaniques de voilement et flexion verticale, définis à la NP P20-501.

### *Assemblages par soudures*

Qu'elles soient exécutées au chalumeau ou à l'arc électrique, les soudures seront toujours faites jusqu'au cœur des éléments soudés. Ensuite, elles seront soigneusement ragrées à la lime et à la meule pour faire disparaître toutes les bavures ou coulures du métal.

Les traces de soudures devront être enlevées sur toutes les surfaces ou elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages sur les parements vus.

Les soudures ne devront présenter aucune discontinuité.

### *Assemblage par vis et rivets*

Les vis et rivets seront toujours choisis d'un diamètre proportionné aux efforts auxquels ils sont soumis. Les rivets seront parfaitement serrés et soigneusement affleurés s'ils sont fraisés et bouterollés et s'ils sont à tête apparente. Pour les vis, les trous seront percés d'un diamètre d'un millième au moins inférieur à celui de la vis à mettre en œuvre. Elles seront filetées et très soigneusement serrées et affleurées.

## 1.7 Protections anticorrosion

Aucun objet en fer simple ou composé ne sera admis sur le chantier sans avoir reçu une galvanisation ou une couche d'impression après décalaminage et brossage contre la corrosion ; compatibilité avec traitements de finitions prévus au lot peinture.

Les alliages d'aluminium seront protégés par anodisation réalisée conformément aux prescriptions de la norme NF A 91-450. La classe de ce traitement est indiquée au CCTP.

Les profilés anodisés seront titulaires du label E.W.A.A.

## 1.8 Matériaux employés

Les tôles, tubes et autres profils devront répondre aux conditions de dimensions, dressage, résistance, composition, soudabilité et de tolérance, déterminées par les normes en vigueur.

Les pièces de quincaillerie seront de première qualité et devront porter l'estampille NFQ. Elles seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre.

En particulier pour l'acier l'aminé (profilés courants, tôles striées, ronds, carrés), et pour les alliages un choix conforme aux Normes Françaises de la classe A.50.

Toutes les pièces de quincaillerie utilisées dans la construction des ensembles à fournir dans ces bâtiments seront de première qualité et devront porter l'estampille correspondante.

Ces pièces de quincaillerie seront solidement fixées : les paumelles et serrures par vis à métaux pour en permettre le démontage éventuel. Les autres accessoires pourront être soudés.

Toute la quincaillerie sera soumise à l'approbation du Maître d'Oeuvre et devra être titulaire de la marque S.N.F.Q. Il sera fourni, sauf indication contraire, trois clés par serrure, avec étiquette.

## 1.9 Contrôles et essais

Les essais physiques et mécaniques des ouvrages seront effectués suivant les conditions et instructions des normes NF P 20-501.

- Sécurité :           essais de charges statiques,  
                              essais de résistance au vent.
- Étanchéité :       à l'eau et à l'air, compte tenu du site, de la hauteur des bâtiments.
- Déformation et endurance.

Les frais de ces contrôles et essais complémentaires seront à la charge de l'entrepreneur et réputés inclus dans le forfait général.

## 1.10 Garantie

Après achèvement des travaux, la garantie sera décennale sur les châssis.

Au cas où il apparaîtrait des défauts pendant la garantie, l'entrepreneur devra y remédier à ses frais jusqu'à ce que les ouvrages soient acceptés par le Maître d'œuvre, comme donnant toute satisfaction. La date d'entrée en vigueur de mise en jeu de cette garantie débutera à compter de la réception des ouvrages sans réserve.

### 1.11 Aspect des profilés

Toutes les faces des profilés offriront une surface lisse finie obtenue lors de leur fabrication.

Si, au cours des transports, manutentions ou pose, les profilés ont subi des chocs, coups, éraflure ou cassures, les réparations nécessaires seront exécutées sur place et réalisées de façon à être invisibles.

Si ces réparations sur place ne sont pas possibles, de même que si la réparation ne donne pas satisfaction, l'entrepreneur doit le remplacement immédiat de l'ouvrage ou de la partie endommagée. Sur une même opération, plusieurs teintes au choix du Maître d'œuvre pourront être mises en œuvre sans supplément de prix au devis initial.

### 1.12 Ouvrages spécifiques en serrurerie

#### *Qualité et origine des matériaux*

Tous les fers employés dans les travaux de serrurerie seront de la meilleure qualité, doux et bien forgés. Tout fer aigu, cassant, portant flache ou brûlure sera refusé. Des prélèvements pourront être effectués dans les ateliers de serrurerie ou à pied d'Œuvre, pour vérifier la qualité des fers employés. Essais d'allongement et de rupture, essais de pliage et de malléabilité, à réaliser dans un laboratoire officiel aux frais de l'entreprise du présent lot.

#### *Études*

Avant tout commencement d'exécution, et avant mise en fabrication, les dessins des ensembles seront présentés à l'agrément du maître d'Œuvre.

Ces dessins seront établis à grande échelle de façon à permettre un jugement précis et rapide.

Ils comprendront élévations, plans et coupe.

Ces plans seront remis suffisamment tôt pour ne pas retarder l'exécution des travaux et en particulier au gros œuvre.

#### *Compatibilité des matériaux protection et traitement divers*

L'emploi et l'assemblage ou la liaison de matériaux hétérogènes faisant partie ou non du présent lot ne seront faits qu'après s'être assuré des précautions nécessaires pour palier aux incompatibilités chimiques.

#### *Quincaillerie - Visserie*

Elle sera proposée, soit en acier inoxydable, soit en laiton chromé, soit en alliage d'aluminium oxydé anodiquement, filé ou moulé.

### 1.13 Hypothèse de calcul

Le dimensionnement des ouvrages de menuiserie métallique sera conforme à la norme NFP et au DTU de :

- Spécifications techniques des travaux de métallerie - serrurerie.
- DTU n° 37-1 menuiseries métalliques,
- Normes NF P 24-203-1 et 2
- Règles FA (DTU P92-702)
- Normes NF E 85-101
- Règles de sécurité relatives aux gardes corps NF P 01.012
- Recommandations professionnelles

## DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le chiffrage de l'entreprise pour les prestations décrites au présent lot devra inclure l'ensemble des prestations en conformité aux prescriptions et observations spécifiques du Contrôleur technique et du Coordonnateur de Sécurité et Santé.

Il est précisé enfin que dans le cadre de l'opération les références de produits seront à respecter par l'entreprise et que l'ensemble des ouvrages du chantier présenteront la même référence de produit (du début à la fin du chantier) et non des références similaires. Toute variation de produit n'ayant pas reçu l'aval du Maître d'œuvre fera l'objet d'un refus et de son remplacement par le produit référencé validé.

### **PC PRESTATIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES CORPS D'ETAT**

#### **2.1 Préparation du chantier**

##### **2.1.1 Études, détails d'exécution et de fabrication, schémas.**

L'entreprise devra l'ensemble des études, des détails et des plans d'exécution de son lot, compris l'élaboration de plans de détails de réalisation, plans d'exécution, calculs divers, relevé des existants, etc. en rapport avec le projet afin d'assurer la bonne exécution des ouvrages en conformité avec les règles de l'art et le projet architectural.

L'entreprise tiendra par ailleurs compte dans ses études, des observations du Maître d'Ouvrage, du Bureau de Contrôle, du coordonnateur sécurité, du Maître d'œuvre, et, modifiera ses plans en conséquence, veillant dans tous les cas à être conforme à la réglementation en vigueur.

*Localisation : Ensemble des études d'exécution à mener – Tous corps d'état confondus.*

##### **2.1.2 Sondages**

L'entreprise procédera avant toute réalisation à l'ensemble des sondages, et des analyses nécessaires à la connaissance parfaite des existants, du support, des ouvrages, de sa structure, de sa nature et ce autant que de besoin pour s'assurer de la compatibilité, de la stabilité, de la pérennité dans le temps, ainsi que de la bonne liaison des ouvrages entre eux, compatibilité des supports, en vue d'atteindre le résultat escompté. Ces investigations lui permettront d'appréhender les moyens nécessaires à son intervention compte tenu de l'environnement existant.

Ces sondages pourront porter sur la reconnaissance des composantes existantes en vue des travaux à réaliser définis ci-après.

*Localisation : Tous ouvrages concernés par l'intervention – Tous corps d'état confondus.*

##### **2.1.3 Equipements spécifiques**

L'entreprise assurera dans le cadre de son intervention la mise en place de moyens d'intervention en hauteur et de dispositifs sécurisés et agréés pour les travaux en hauteur dans le respect de la réglementation applicable.

Ces équipements de type échafaudage, nacelles, platelage, gazelles de ponts roulants et autres seront prévu par chaque corps d'état pour toute intervention en hauteur.

Les échelles traditionnelles ou escabeaux sont interdites pour l'exécution d'un travail et ne seront autorisées que pour accéder au poste de travail. Il est préconisé l'utilisation de ponts roulants ou de gazelles pour les travaux de faible hauteur. Dans le cas d'intervention à des hauteurs plus importantes, il sera fait usage d'échafaudages de pied, nacelles suspendues ou nacelles élévatrices. Dans tous les cas ces dispositifs seront validés au préalable par le coordonnateur SPS. Ces dispositifs seront conformes aux derniers attendus de la réglementation applicable.

Avant exploitation, l'entreprise fournira les PV de réception et de conformité de ces ouvrages, attestés par un organisme de contrôle agréé.

*Localisation : Toute intervention en hauteur – Tous corps d'état confondus*

##### **2.1.4 Levage**

L'entreprise assurera dans le cadre de son intervention la fourniture des moyens de levage nécessaire à ses travaux, que se soit en réalisation ou en approvisionnement de ses matériaux si ces derniers sont spécifiques au présent lot et ne peuvent s'inscrire dans les ouvrages et dispositifs de manutention existants sur le site.

Ces équipements seront en conformité avec les attentes du Plan Général de Coordination établis par le Coordonnateur de Sécurité et Santé de l'opération. Avant exploitation, l'entreprise fournira les PV de réception et de conformité de ces ouvrages, attestés par un organisme de contrôle agréé. Chaque entreprise prévoira en conséquence du site et de l'opération les équipements de levage nécessaires à la livraison, montage et mise en place des ouvrages. En conséquence les dispositifs de type léger ou lourds comme les grues télescopique ou autre seront prévus au titre du présent article par le lot ou corps d'état en ayant la nécessité dans le cadre de ses travaux.

*Localisation : Tous ouvrages concernés par une prestation de levage – Tous corps d'état confondus*

#### **2.1.5 Déposes**

En complément des déposes prévues et spécifiquement décrites, chaque corps d'état assurera, dans le cadre de son intervention, le complément de dépose et de mise aux décharges publiques de l'ensemble des ouvrages existants non conformes ou non maintenus en place dans le cadre de l'opération concernée et spécifiques à son corps d'état ou dans l'emprise de sa zone d'intervention, suivant besoins du projet. Sont concernés l'ensemble des corps d'état et des lots intervenants sur site. Ce complément de déposes interviendra pour faire l'interface entre les démolitions et les ouvrages à réaliser au sein des différents corps d'état.

*Localisation : Tous ouvrages concernés par l'intervention – Tous corps d'état confondus*

#### **2.1.6 Bennes à gravois**

Chaque corps d'état assurera l'évacuation de ses propres gravois créés par son corps d'état, du fait de travaux de percements, de déposes diverses, d'emballages divers cartons plastique métal ou autre, de surplus de fourniture, etc.

Cette évacuation interviendra par tous les moyens à la convenance de chaque corps d'état.

Il est par ailleurs rappelé à l'entreprise que le tri sélectif des déchets de chantier s'applique à la présente opération et que l'entreprise aura la charge de veiller à ce que ce tri soit effectif au sein de chaque corps d'état. La fourniture des bennes ou de contenants pour l'évacuation de gravois est du ressort de l'entreprise qui s'assurera des rotations de bennes ou autres dispositifs de collecte et évacuation des déchets.

A toutes fins utiles, il est rappelé aux divers corps d'état qu'ils devront assurer le tri de leurs déchets et à ce titre prévoir la mise en place de bennes et contenants appropriés dimensionnés en conséquence.

*Localisation : Zones d'installation de chantier – bennes à gravois et zone de tri –  
Tous corps d'état confondus*

## **LOT UNIQUE METALLERIE SERRURERIE**

### **DESCRIPTION DES TRAVAUX RELATIFS au CORPS D'ETAT n°01 L'INSTALLATION DE CHANTIER**

## **2 DESCRIPTION DES OUVRAGES**

Le chiffrage de l'entreprise pour les prestations décrites au présent chapitre devra inclure l'ensemble des prestations en conformité aux prescriptions et observations spécifiques du Contrôleur technique et du Coordonnateur de Sécurité et Santé, issues du PGC et du rapport initial, mais également des avis et rapports de visite de chantier et du registre journal entre autre.

### **2.1 Cantonnements**

L'entreprise assurera dans le cadre de son intervention la mise en place des équipements d'installation de chantier : cantonnements, zone de stockage de matériel et matériaux dimensionnés pour l'ensemble des corps d'état de nature à garantir au personnel de chantier une installation de chantier conforme avec les règles d'hygiène et de sécurité. L'entreprise assurera la mise en place de cette installation de chantier en conformité avec la réglementation pour l'ensemble du personnel de chantier pour l'ensemble des lots et corps d'état de l'opération.

La zone de cantonnement sera dimensionnée pour 4 à 6 personnes dont :

- l'aménagement d'un vestiaire, d'un sanitaire, d'un réfectoire suivant besoins.

La zone de stockage de matériels et de matériaux dimensionnée pour les besoins du chantier avec une surface moyenne de l'ordre de 20 m<sup>2</sup> à répartir sur le site suivant besoins des différents corps d'état, et suivant phasage de travaux et zone d'intervention, zones à délimiter de façon spécifique. Cette zone de stockage sera aménagée suivant disponibilité du site.

Une zone spécifique de stockage de gravois issus des déposes et démolitions sera à aménager sur site. Stockage de bennes dans une zone close sous la responsabilité de l'entreprise. Toutefois l'évacuation à l'avancement des différentes composantes de dépose, des menuiseries existantes, des vitrages et divers est vivement conseillé.

L'installation de chantier sera assurée pendant toute la durée du chantier pour un délai prévisionnel de travaux de 6 semaines (délais global du chantier).

Cet aménagement d'installation de chantier sera à réaliser en provisoire sur site dans une zone à définir suivant plan d'installation de chantier à soumettre à l'agrément, en emprise du parking de l'établissement et de la zone d'intervention du chantier.

Il n'est pas à exclure que certaines surfaces puissent être mises à disposition par l'établissement en vue d'accueillir l'entreprise. Si tel était le cas, l'entreprise fera son affaire pour équiper ces espaces et les entretenir.

L'entreprise assurera la mise en place et le branchement de l'ensemble des réseaux provisoires d'alimentation et d'évacuation pour les besoins de l'installation de chantier décrite et dimensionnée pour l'ensemble du personnel. Dans tous les cas de figure l'entreprise du présent lot assurera l'ensemble des travaux annexes à l'installation et au raccordement d'installation de chantier, ainsi que l'ensemble des travaux de remise en état si nécessaire après replis des installations, inclus nettoyages divers.

Il est noté que l'installation de chantier préservera l'ensemble des accès piétons et véhicules des occupants du site, ainsi que les accès de service et de secours aux différents bâtiments du site.

*Localisation : à définir avec l'établissement.*

### **2.2 Clôture de chantier**

L'entreprise assurera la clôture de l'ensemble des zones d'installation de chantier et de cantonnement, et, des différentes zones d'intervention. Cette clôture interviendra au niveau de la zone de livraison, de la zone de stockage, de la zone de chargement extérieure, de la zone de cantonnements, des accès spécifiques à la zone chantier, ainsi qu'autour de la zone d'installation de chantier proprement dite.

Il est précisé, à toutes fins utiles, que l'entreprise assurera et aura également la charge de la mise en place de la clôture spécifique aux diverses zones travaux des différents corps d'état.

Cette prestation inclura leur mise en place en début d'opération et leur évacuation à l'issue du chantier.

*Localisation : ensemble des clôtures de chantier suivant énoncé ci avant – inclus clôtures spécifiques des différentes zones de travaux, des divers corps d'état.*

### 2.3 Protections diverses

L'entreprise assurera la mise en place de protections au niveau des accès, des zones de livraison, des zones de stockage et emprises diverses du chantier en vue de protéger les existants dans le cadre des travaux. Ces protections seront à prévoir en emprise des cheminements, des entrées aux bâtiments, des revêtements de sols, des revêtements muraux et angles saillants des cheminements, des soubassements et des portes d'accès pouvant être détériorées lors des interventions, des livraisons et autres. La mise en place de ces protections interviendra avec le plus grand soin sans abîmer le support, ni lors de sa mise en place, ni lors de sa dépose en fin de chantier.

L'ensemble de ces protections sera à définir lors du démarrage des travaux.

Par ailleurs, l'entreprise assurera la mise en place de dispositifs de protection et d'isolement au niveau des travaux intérieurs au travers de bâches polyanes étanches, doublées et croisées, parfaitement fixées aux parois de manière à isoler les locaux et zones mises en travaux vis à vis des locaux restant en activité ou non concernées par les travaux de manière à éviter toute propagation de poussière et autre.

Mise en place également de tapis de sol pour la poussière entre-autre.

Protection à prévoir à l'entrée des salles mises en travaux.

*Localisation :* ensembles des abords et emprise de la zone chantier.

### 2.4 Panneau de chantier

Dans le cadre de la présente opération, il ne sera pas prévu de panneau de chantier proprement dit.

L'entrepreneur assurera toutefois un affichage au travers d'un panneau plastifié de format A3 suivant les préconisations de contenu, de composition, de localisation et de dimensions suivant les prescriptions générales ci avant. Cette prestation inclura la composition graphique du panneau, sa fourniture et pose, son maintien en place de façon durable pendant toute la durée du chantier, inclus son entretien et sa remise en état en cas de dégradation.

Ce panneau de chantier sera posé sur site, à l'entrée, suivant localisation à définir.

*Localisation :* entrée du site.

### 2.5 Contrôle d'accès chantier

L'entreprise assurera la réalisation de badges d'accès au chantier pour l'ensemble du personnel et l'encadrement (effectif variable de 4 à 6 personnes) admis à pénétrer dans le chantier et dans la zone de cantonnement.

Ce badge sera réalisé conformément aux attentes du Coordonnateur de Sécurité suivant le modèle de la FFB. Ce badge sera positionné sous pochette plastique permettant d'être porté sur la tenue de chantier, visible en permanence. Ce badge portera le nom du chantier, le nom de l'entreprise, le lot concerné, le nom et prénom du travailleur, une photo d'identité (couleur) et un n° d'ordre.

Un registre du personnel sera ouvert au bureau de chantier et le personnel affecté au chantier y sera mentionné en correspondance avec les badges. La liste du personnel spécifique à chaque entreprise y figurera ou y sera jointe.

Les listes à jour du personnel de chantier de chaque entreprise ou sous-traitant déclaré devront être tenues à disposition dans le bureau de chantier en complément du registre du personnel.

Un casier de rangement spécifique sera prévu à cet effet.

*Localisation :* ensemble du personnel de chantier.

## **LOT UNIQUE METALLERIE SERRURERIE**

### **DESCRIPTION DES TRAVAUX RELATIFS au CORPS D'ETAT n°02 METALLERIE SERRURERIE**

## **2 DESCRIPTION DES OUVRAGES**

Le chiffrage de l'entreprise pour les prestations décrites au présent chapitre devra inclure l'ensemble des prestations en conformité aux prescriptions et observations spécifiques du Contrôleur technique et du Coordonnateur de Sécurité et Santé, issues du PGC et du rapport initial, mais également des avis et rapports de visite de chantier et du registre journal entre autre.

Avant toute intervention l'entreprise assurera le relevé des cotes dimensionnelles des divers ouvrages à réaliser et à positionner en coordination avec les divers ouvrages créés en maçonnerie ou existants. Ces ouvrages feront l'objet d'une parfaite coordination avec le lot maçonnerie et feront l'objet de plans de calepin coordonnés entre autre au niveau des altimétries, des ressauts en hauteur suivant le dénivelé du terrain entre autre, tenant compte des ouvrages de maçonnerie avant un calepin conjoint de réalisation. L'entreprise assurera à la suite la mise en fabrication des ouvrages ayant la parfaite connaissance dimensionnelle des ouvrages existants (ouvrages créés en maçonnerie)

*Ces interventions de Métallerie Serrurerie concernent l'ensemble des ouvrages, suivant les emprises portées aux plans et aux pièces écrites, pour les ouvrages à réaliser, à rénover, à modifier, etc. L'intervention au niveau de la Métallerie Serrurerie telle que décrite ci-après interviendra de façon coordonnées avec les autres lots au niveau des divers ouvrages à réaliser. Cette coordination interviendra également avec les lots techniques le cas échéant, suivant besoins.*

### **2.1 Déposes en récupération**

Lors de son intervention, l'entreprise assurera la dépose de divers ensembles en récupération en vue d'interventions de repose à la suite ou d'interventions de modification par d'autres corps d'état avant repose ou de mise à disposition du Maître d'ouvrage éventuellement.

Ces déposes porteront sur des éléments divers tels que :

- Dépose des éléments gênant la dépose des menuiseries (extincteurs, commandes diverses...)

Ces déposes interviendront avec soins, ces ensembles étant prévus reposés par la suite. L'entreprise assurera par ailleurs le stockage sur site et la protection de ces diverses composantes le temps de la réalisation des travaux avant repose de ces composantes suivant nouvel agencement.

*Localisation : Dans l'ensemble des locaux impactés par le remplacement des portes d'accès*

### **2.2 Déposes**

L'entreprise assurera la dépose de l'ensemble des composantes existantes non reconduites dans le cadre des travaux de remplacement à neuf des blocs portes objet de l'opération.

Ces déposes porteront sur la totalité des composantes des blocs portes existants et des éléments de toute nature situés en emprise des ouvrages remplacés à neuf.

Cet article comprendra également toutes les déposes rendues nécessaires pour la réalisation des ouvrages neufs pour raisons d'encombrement par exemple.

A toutes fins utiles, il est rappelé à l'entreprise que dans le cadre de cette intervention portant sur les composantes existantes (ensembles blocs portes en serrurerie) elle devra assurer l'évacuation des gravois, inclus frais de décharge en assurant le tri de l'ensemble des déchets issus de ces déposes et démolitions, dans le respect de la procédure spécifique mise en place sur l'opération.

Cette dépose portera sur l'ensemble des ouvrages listés ci-après, ainsi que sur l'ensemble des composantes constitutives de ces dernières.

Cette prestation est non limitative et inclura notamment :

- la dépose des composantes existantes : blocs portes, volumes de remplissage panneaux pleins et vitrés, joints divers, bâtis métalliques, pattes à scellement, butées de portes, habillages intérieurs et extérieurs, les calfeutrements, les poteaux de butée divers, la quincaillerie, les dispositifs de fermeture ou d'ouverture, les équipements encastrés ou scellés, les fixations et toutes les composantes annexes de ces ensembles
- la manutention nécessaire à cette phase de dépose,
- le stockage en bennes des différents éléments déposés

- le tri des déchets
- l'évacuation et l'acheminement des ouvrages déposés par route vers les décharges,
- le suivi des déchets.

L'entreprise s'acquittera de l'ensemble des frais spécifiques à cette intervention dont les frais administratifs et frais de décharge, etc.

Les déposes interviendront sur les ouvrages suivants :

- Dépose des ensemble menuisés
- Dépose de tous les ouvrages annexes suivant besoins
- Liste non limitative

*Localisation :* sur l'ensemble des blocs portes concernés par l'opération suivant repérage.

### 2.3 Remplacement des portes

L'entreprise assurera une intervention de remplacement à neuf des ensembles blocs portes suivant le repérage des différentes portes tel que porté aux plans.

L'entreprise assurera la fourniture et pose d'ensembles neufs en serrurerie suivant modénature de chaque ensemble menuisé tel que porté sur les plans de l'état projeté.

Ces ensembles seront réalisés en coordination avec les travaux de dépose réalisés sur chaque ensemble existant, la repose devant être assurée dans la même journée pour garantir la fermeture de l'établissement en fin de journée.

L'entreprise fera son affaire des toutes les adaptations nécessaires suite aux travaux de dépose des ensembles existants dans le cadre de la fourniture et pose des ensembles neufs, de manière à garantir une parfaite finition des ouvrages.

L'ensemble de ces nouveaux blocs porte sera réalisé en serrurerie avec des profilés du commerce de type Manessman ou équivalent assemblés par soudure.

Les profilés seront équipés de feuillures drainantes.

Les différents profilés seront assemblés et soudés par des cordons de soudure en continu permettant de garantir une parfaite solidité d'assemblage et permettre après laquage un fini propre et continu des assemblages entre eux sans interruption des cordons de soudure.

Les différentes composantes assemblées seront poncées, enduites et préparées autant que nécessaire avant mise en peinture de manière à ce qu'aucune trace d'assemblage ou de ponçage ne soit apparente.

L'ensemble de la structure sera réalisée en atelier en un ou plusieurs éléments transportables et assemblés entre eux sur site. Les assemblages seront mécaniques.

La façade sera composée suivant plan de détail intégrant des parties fixes vitrées de dimension différente suivant localisation, des parties pleines et des ouvrants de dimension et composition variable suivant localisation en un ou deux vantaux identiques ou tierce.

Chaque ensemble neuf sera posé dans les baies libres en maçonnerie existantes suite à la dépose des ensembles existants. L'entreprise assurera en conséquence suite aux déposes des ensembles existants, le nettoyage des tableaux, des feuillures et préparation des supports, inclus reprises des supports si nécessaire au niveau des anciennes fixations ou scellements.

Dans le cadre de la pose des nouveaux ensembles, l'entreprise assurera le calfeutrement au pourtour des baies inclus fond de joint et joint étanche.

Une fois la pose assurée de chaque ensemble, l'entreprise assurera en complément et en finition, la fourniture et pose de cornières laquées au pourtour de ses ouvrages en intérieur et en extérieur, sur tableaux et linteaux, en recouvrement de ses joints de finition, assurant ainsi un fini parfait de ses ouvrages en raccord avec les ouvrages de maçonnerie, les existants et les finitions diverses en raccord contre les façades en serrurerie.

Performances exigées : A3 - E2 - V2.

Les différentes portes seront composées suivant détail porté aux plans.

La dimension des différents ensembles sera conforme au détail porté aux plans.

Les différents vantaux seront montés sur des paumelles soudées.

Les ouvrants disposeront de joints de frappe en périphérie de type EPDM en caoutchouc pour garantir et assurer une étanchéité en raccord avec le bâtis. En partie basse, les portes disposeront de balais brosse venant s'araser sur des profils de seuil de porte de manière à limiter les passages d'air.

Au niveau des portes à battement ou jointives, il sera prévu un ajustement parfait des portes et il sera prévu des balais brosse en périphérie de cette dernière de même qu'une rangée de balais en recouvrement au niveau du battement entre 2 vantaux égaux.

Les portes seront équipées de seuils de porte en profil aluminium renforcé de type 1/2 lune.

Les différents vantaux seront équipés de ferme porte de type GEZE TS 5000 anti-vandale ou équivalent positionnés en applique sur la traverse haute des vantaux, les rails étant fixés sur le bâtis.

Chaque vantail de porte sera équipé d'une serrure avec un canon de sécurité sur organigramme de l'établissement. Le canon sera soit traversant et double face, soit il sera équipé en face intérieure d'un bouton molleté le cas échéant.

L'entreprise assurera la fourniture et la pose des dispositifs crémones pompier sur les vantaux semi-Fixes, incus les dispositifs de gâche de réception sur bâtis en partie haute et douille de réception au sol. Une butée de porte renforcée sera prévue au sol en réception des doubles vantaux, de même qu'une platine renforcée sur le bâtis de porte en partie haute.

Des butées de portes seront prévues sur chaque vantail suivant localisation et faisabilité au travers de butées de portes au sol ou de butées de portes positionnées en hauteur au travers de dispositifs de type structure métallique tubulaire avec renforts triangulaires permettant de fixer une butée caoutchouc déportée au 2/3 de la longueur de la porte.

Sur certaines portes il sera prévu une butée de maintien des portes en position ouverte au travers d'un dispositif de type loquet pouvant être débloqué au pied.

Les différentes portes seront équipées côté extérieur de poignées classiques de type béquilles ou de poignées 1/2 lunes ou autre suivant localisation.

En intérieur les portes seront équipées de puph-bar positionnées sur toute la longueur des vantaux.

En complément de ces ensembles blocs portes il sera prévu des ensembles parties fixes vitrées ou pleines, de dimension variable suivant localisation, avec incorporation suivant localisation de panneau grilles en habillage de dispositifs de ventilation existant en rejet en imposte de certains ensembles. Sur ces ensembles spécifiques, il sera prévu un panneau plein d'une part et une grille d'habillage couvrant la totalité du panneau plein et faisant office de grille de ventilation sur la trémie de rejet de ventilation.

Le remplissage des différents volumes de la porte ou des parties fixes de la façade sera assuré soit en vitrage, soit en panneau plein tôle.

Les parties vitrées seront réalisés en vitrage de type SP10.

Au niveau des parties vitrées fixes, il sera demandé du double vitrage avec la face stadip extérieure.

Les panneaux pleins seront réalisés en panneau isolant de type polyuréthane de 20mm d'épaisseur avec une tôle écier laquée aux 2 faces.

L'ensemble sera monté sur parclauses aux 4 côtés vissées avec visserie anti-vandale sur les deux parclauses verticales de chaque volume, de manière à empêcher toute possibilité de démontage.

Les différents volumes seront montés sur des joints EPDM.

Il est rappelé que les feuillures seront drainantes.

Ces ensembles sont à prévoir traités anti-corrosion et laqués usine ton blanc pour l'ensemble.

### 2.3.1 Porte type 1

Prescription technique et composition suivant détail ci-dessus.

Ensemble vitré Bâtiment A - Porte n°01

A remplacer suivant diagnostic, préconisation de travaux et carnet de plans.

Remplacement à neuf des 2 ensembles du sas par deux éléments similaires en acier vitrés toute hauteur avec porte 2 vantaux de 93cm (90cm PL) - Passage libre de 180cm.

*Localisation :* Entrée - sortie principale de l'établissement - Blocs portes repère 1.

### 2.3.2 Porte type 2

Prescription technique et composition suivant détail ci-dessus.

Ensemble plein bâtiment A - Porte n°02

A remplacer suivant diagnostic, préconisation de travaux et carnet de plans.

Remplacement à neuf de l'ensemble existant par un ensemble acier avec un ouvrant plein de 93cm de large (90cm PL) pour 213cm de haut, un semi fixe de 50cm et imposte fixe pleine

*Localisation :* Accès chaufferie - Bloc porte repère 2.

### 2.3.3 Porte type 3

Prescription technique et composition suivant détail ci-dessus.

Ensemble vitré entre bâtiment A et B - Porte n°03

A remplacer suivant diagnostic, préconisation de travaux et carnet de plans.

Remplacement à neuf de l'ensemble par un ensemble acier avec deux ouvrants pleins de 93cm de large (90cm PL) pour 213cm de haut, un semi fixe de 46cm et une imposte fixe vitrée

*Localisation :* Sortie de secours - Bloc porte repère 3.

#### 2.3.4 Porte type 4

Prescription technique et composition suivant détail ci-dessus.

Ensemble vitré entre bâtiment B et E – Porte n°04

A remplacer suivant diagnostic, préconisation de travaux et carnet de plans.

Remplacement à neuf de l'ensemble par un ensemble acier avec deux ouvrants pleins de 93cm de large (90cm PL) pour 213cm de haut, un semi fixe de 46cm et une imposte fixe vitrée

*Localisation : Sortie de secours - Bloc porte repère 4.*

#### 2.3.5 Porte type 5

Prescription technique et composition suivant détail ci-dessus.

Ensemble vitré entre bâtiment B et E – Porte n°05

A remplacer suivant diagnostic, préconisation de travaux et carnet de plans.

Remplacement à neuf de l'ensemble par un ensemble acier avec deux ouvrants pleins de 93cm de large (90cm PL) pour 213cm de haut, un semi fixe de 46cm et une imposte fixe vitrée

*Localisation : Sortie de secours - Bloc porte repère 5.*

#### 2.3.6 Porte type 6

Prescription technique et composition suivant détail ci-dessus.

Ensemble vitré entre bâtiment B et D – Porte n°06

A remplacer suivant diagnostic, préconisation de travaux et carnet de plans.

Remplacement à neuf de l'ensemble par un ensemble acier avec deux ouvrants pleins de 93cm de large (90cm PL) pour 213cm de haut, un semi fixe de 46cm et une imposte fixe vitrée

*Localisation : Sortie de secours - Bloc porte repère 6.*

#### 2.3.7 Porte type 7

Prescription technique et composition suivant détail ci-dessus.

Ensemble vitré entre bâtiment B et D – Porte n°07

A remplacer suivant diagnostic, préconisation de travaux et carnet de plans.

Remplacement à neuf de l'ensemble par un ensemble acier avec deux ouvrants pleins de 93cm de large (90cm PL) pour 213cm de haut, un semi fixe de 46cm et une imposte fixe vitrée

*Localisation : Sortie de secours - Bloc porte repère 7.*

#### 2.3.8 Porte type 8

Prescription technique et composition suivant détail ci-dessus.

Ensemble plein entre bâtiment B et C – Porte n°08

A remplacer suivant diagnostic, préconisation de travaux et carnet de plans.

Remplacement à neuf de l'ensemble par un ensemble acier avec un ouvrant plein de 93cm de large (90cm PL) pour 213cm de haut, un semi fixe de 50cm et imposte fixe pleine.

Butée de porte de type loquet bloquant au pied

*Localisation : Sortie de secours Laverie - Bloc porte repère 8.*

#### 2.3.9 Porte type 9

Prescription technique et composition suivant détail ci-dessus.

Ensemble plein bâtiment C – Porte n°09

A remplacer suivant diagnostic, préconisation de travaux et carnet de plans.

Remplacement à neuf de l'ensemble par un ensemble acier avec deux ouvrants pleins de 93cm de large (90cm PL) pour 213cm de haut, un semi fixe de 46cm et une imposte fixe vitrée.

Butée de porte de type loquet bloquant au pied.

*Localisation : Sortie de secours Réfectoire - Bloc porte repère 9.*

#### 2.3.10 Porte type 10

Prescription technique et composition suivant détail ci-dessus.

Ensemble plein bâtiment C – Porte n°10

A remplacer suivant diagnostic, préconisation de travaux et carnet de plans.

Remplacement à neuf de l'ensemble par un ensemble acier avec deux ouvrants pleins de 93cm de large (90cm PL) pour 213cm de haut, un semi fixe de 46cm et une imposte fixe vitrée.

Butée de porte de type loquet bloquant au pied.

*Localisation : Sortie de secours Réfectoire - Bloc porte repère 10.*

#### 2.3.11 Porte type 11

Prescription technique et composition suivant détail ci-dessus.

Ensemble plein bâtiment C – Porte n°11

A remplacer suivant diagnostic, préconisation de travaux et carnet de plans.

Remplacement à neuf de l'ensemble par un ensemble acier avec deux ouvrants pleins de 93cm de large (90cm PL) pour 213cm de haut, un semi fixe de 46cm et une imposte fixe vitrée.

Butée de porte de type loquet bloquant au pied.

*Localisation : Sortie de secours Réfectoire - Bloc porte repère 11.*

#### 2.3.12 Porte type 12

Prescription technique et composition suivant détail ci-dessus.

Ensemble plein bâtiment C – Porte n°12

A remplacer suivant diagnostic, préconisation de travaux et carnet de plans.

Remplacement à neuf de l'ensemble par un ensemble acier avec deux ouvrants pleins de 93cm de large (90cm PL) pour 213cm de haut, un semi fixe de 46cm et une imposte fixe vitrée.

Butée de porte de type loquet bloquant au pied.

*Localisation : Sortie de secours Réfectoire Professeurs - Bloc porte repère 12.*

#### 2.3.13 Porte type 13

Prescription technique et composition suivant détail ci-dessus.

Ensemble plein bâtiment C – Porte n°13

A remplacer suivant diagnostic, préconisation de travaux et carnet de plans.

Remplacement à neuf de l'ouvrant par un ouvrant plein de 93cm de large (90cm PL) pour 213cm de haut, un fixe de 50cm et remplacement à neuf de l'imposte par une imposte fixe pleine.

Butée de porte de type loquet bloquant au pied

*Localisation : Sortie de secours Cuisine - Bloc porte repère 13.*

#### 2.3.14 Porte type 14

Prescription technique et composition suivant détail ci-dessus.

Ensemble plein bâtiment A – Porte n°14

A remplacer suivant diagnostic, préconisation de travaux et carnet de plans.

Remplacement à neuf de l'ensemble par un ensemble acier avec deux ouvrants pleins de 93cm de large (90cm PL) pour 213cm de haut, un semi fixe de 46cm et une imposte fixe avec vitrage opalescent

*Localisation : Sortie de secours Infirmerie - Bloc porte repère 14.*

#### 2.3.15 Porte type 15

Prescription technique et composition suivant détail ci-dessus.

Ensemble plein bâtiment E – Porte n°15

A remplacer suivant diagnostic, préconisation de travaux et carnet de plans.

Remplacement à neuf de l'ensemble par un ensemble acier avec deux ouvrants pleins de 93cm de large (90cm PL) pour 213cm de haut, un semi fixe de 46cm et une imposte fixe vitrée

*Localisation : Sortie de secours - Bloc porte repère 15.*

#### 2.3.16 Porte type 16

Prescription technique et composition suivant détail ci-dessus.

Ensemble plein bâtiment E – Porte n°16

A remplacer suivant diagnostic, préconisation de travaux et carnet de plans.

Remplacement à neuf de l'ensemble par un ensemble acier avec un ouvrant plein de 93cm de large (90cm PL) pour 213cm de haut, un semi fixe de 43cm et imposte fixe pleine

*Localisation : Sortie de secours Salle de classe - Bloc porte repère 16.*

#### 2.3.17 Porte type 17

Prescription technique et composition suivant détail ci-dessus.

Ensemble fixe plein bâtiment D – Porte n°17

A remplacer suivant diagnostic, préconisation de travaux et carnet de plans.

Remplacement à neuf de l'ensemble par un ensemble acier fixe plein de 186cm de large pour 213cm de haut et une imposte fixe vitrée

*Localisation :* Ancienne sortie de secours Salle de classe - Bloc porte repère 17.

#### **2.4 Scellements**

L'entreprise assurera la réalisation de l'ensemble des scellements liés au projet dont l'ensemble des scellements d'ouvrages de toute nature afin d'assurer une liaison correcte des différentes composantes des ouvrages entre eux. Cette intervention portera sur le scellement d'ouvrages divers suivant les besoins du projet.

*Localisation :* en emprise de la zone d'intervention de l'opération suivant besoins.

#### **2.5 Calfeutrements**

L'entreprise assurera la réalisation de l'ensemble des calfeutrements et rebouchages divers en raccord, notamment en calfeutrement de l'ensemble des nouveaux blocs portes, en reprise sur les parois et ouvrages existants divers sur lesquels se raccordent les ensembles blocs portes.

Ces calfeutrements seront réalisés à la bombe polyuréthane et seront complétés si besoins part des reprises de maçonnerie ou de plâtre en raccord suivant localisation, de manière à reconstituer les parois de même nature que l'existant en raccord avec les blocs portes neufs.

*Localisation :* en emprise de la zone d'intervention de l'opération suivant besoins.

#### **2.6 Reposes en récupération**

Lors de son intervention, l'entreprise assurera la repose de divers ensembles déposés précédemment en récupération.

Ces reposes porteront sur des éléments divers déposés précédemment.

Ces reposes interviendront avec soins, avec une implantation identique aux emprises précédentes.

L'entreprise assurera par ailleurs la fourniture et pose de l'ensemble des dispositifs de fixation à neuf suivant besoins et adaptés en fonction de la nature des supports.

Ces composantes seront reposées suivant nouvel agencement et encombrement des nouveaux ensembles blocs portes neufs

*Localisation :* en emprise de la zone d'intervention de l'opération suivant besoins.

## **ANNEXES**

### **PLANNING PREVISIONNEL**



# CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE

## LYCÉE JACQUES PREVERT - TAVERNY

<b>PROJET</b>	<i>Remplacement de 17 portes d'accès</i>		
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>LYCÉE JACQUES PREVERT</b> 23 rue du Chemin Vert 95150 TAVERNY	téléphone : 01.39.95.32.25	
<b>ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE</b> 92-95 Avenue François Arago 92000 NANTERRE	téléphone : 01.53.85.75.27	
<b>MAITRE D'ŒUVRE</b>	<b>I.D.F. ARCHITECTURE</b> 62, rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS	téléphone : 01.48.75.14.50 télécopie : 01.48.75.16.90	

### DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

#### PARTENAIRES DE L'OPERATION - INTERVENANTS ET CONSULTANTS EXTERIEURS

<b>BUREAU DE CONTROLE</b>	non désigné
<b>COORDONNATEUR SÉCURITÉ</b>	non désigné
<b>COORDINATEUR SSI</b>	sans objet

<b>PLAN</b>	<b>DCE</b>	<b>P.E/003</b>		<b>DOSSIER</b>	<b>IDFA/17.022</b>
<b>PIÈCES ECRITES</b>					
<b>ECHELLE :</b>	<b>SANS</b>	<b>DOC</b>		<b>CADRES DE BORDEREAU - DPGF</b>	
<b>DATE :</b>	<b>FEVR. 2018</b>				

#### MODIFICATIONS APPORTEES AUX PLANS - INDICES DE MISE A JOUR

<b>A</b>	<input type="checkbox"/>								
<b>B</b>	<input type="checkbox"/>								
<b>C</b>	<input type="checkbox"/>								
<b>D</b>	<input type="checkbox"/>								
<b>E</b>	<input type="checkbox"/>								

#### MISSION EN COURS

<input type="checkbox"/>	Esquisse	<input checked="" type="checkbox"/>	DCE
<input type="checkbox"/>	APS	<input type="checkbox"/>	DM
<input type="checkbox"/>	APD	<input type="checkbox"/>	DETAILS
<input type="checkbox"/>	DP	<input type="checkbox"/>	DOE
<input type="checkbox"/>	PRO	<input type="checkbox"/>	RELEVÉ

## LYCÉE JACQUES PRÉVERT - REMPLACEMENT DE 17 PORTES D'ACCÈS

### CADRE DE BORDEREAU DE DÉCOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE

#### LOT UNIQUE : MÉTALLERIE SERRURERIE

PC	PRESTATIONS COMMUNES	IDFA		ENTREPRISE		
Article	Prestations en BASE	Unité	Qté	Qté	PU/HT	PT/HT
<b>2.1</b>	<b>Préparation du chantier</b>					
2.1.1	Études d'exécution	ens	1,00			0,00
2.1.2	Sondages	ens	1,00			0,00
2.1.3	Équipements spécifiques	ens	1,00			0,00
2.1.4	Levage	ens	1,00			0,00
2.1.5	Déposes	ens	1,00			0,00
2.1.6	Bennes à gravois	ens	1,00			0,00
<b>TOTAL GENERAL H.T. - PRESTATIONS COMMUNES</b>						<b>0,00</b>

CE01	INSTALLATION DE CHANTIER	IDFA		ENTREPRISE		
Article	Prestations en BASE	Unité	Qté	Qté	PU/HT	PT/HT
2.1	Cantonnement	ens	1,00			0,00
2.2	Clôture de chantier	ens	1,00			0,00
2.3	Protections diverses	ens	1,00			0,00
2.4	Panneau de chantier	ens	1,00			0,00
2.5	Contrôle d'accès chantier	ens	1,00			0,00
<b>TOTAL GENERAL H.T. - INSTALLATION DE CHANTIER</b>						<b>0,00</b>

CE02	MÉTALLERIE SERRURERIE	IDFA		ENTREPRISE		
Article	Prestations en BASE	Unité	Qté	Qté	PU/HT	PT/HT
<b>2.1</b>	<b>Déposes en récupération</b>					
	Dépose des éléments gênant la dépose des menuiseries	ens	1,00			0,00
<b>2.2</b>	<b>Déposes</b>					
	Dépose des ensembles menuisés	U	18,00			0,00
	Dépose de tous les ouvrages annexes suivant besoins	ens	1,00			0,00
<b>2.3</b>	<b>Remplacement des portes</b>					
	Porte type 1	U	2,00			0,00
	Porte type 2	U	1,00			0,00
	Porte type 3	U	1,00			0,00
	Porte type 4	U	1,00			0,00
	Porte type 5	U	1,00			0,00
	Porte type 6	U	1,00			0,00
	Porte type 7	U	1,00			0,00
	Porte type 8	U	1,00			0,00
	Porte type 9	U	1,00			0,00
	Porte type 10	U	1,00			0,00
	Porte type 11	U	1,00			0,00
	Porte type 12	U	1,00			0,00
	Porte type 13	U	1,00			0,00
	Porte type 14	U	1,00			0,00
	Porte type 15	U	1,00			0,00

## LYCÉE JACQUES PRÉVERT - REMPLACEMENT DE 17 PORTES D'ACCÈS

CADRE DE BORDEREAU DE DÉCOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE

LOT UNIQUE : MÉTALLERIE SERRURERIE

CE02	MÉTALLERIE SERRURERIE (suite)	IDFA	ENTREPRISE			
Article	Prestations en BASE	Unité	Qté	Qté	PU/HT	PT/HT
<b>2.3</b>	<b>Remplacement des portes (suite)</b>					
	Porte type 16	U	1,00			0,00
	Porte type 17	U	1,00			0,00
<b>2.4</b>	<b>Scellements</b>	ens	1,00			0,00
<b>2.5</b>	<b>Calfeutrements</b>	ens	1,00			0,00
<b>2.6</b>	<b>Reposes en récupération</b>	ens	1,00			0,00
<b>TOTAL GENERAL H.T. - MÉTALLERIE SERRURERIE</b>						<b>0,00</b>

## LYCÉE JACQUES PRÉVERT - REMPLACEMENT DE 17 PORTES D'ACCÈS

CADRE DE BORDEREAU DE DÉCOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE

LOT UNIQUE : MÉTALLERIE SERRURERIE

### RÉCAPITULATIF TRAVAUX

*IDFA*

*ENTREPRISE*

Article	Prestations en BASE	Unité	Qté	Qté	PU/HT	PT/HT
PC	PRESTATIONS COMMUNES	ens	1,00			0,00
CE01	INSTALLATION DE CHANTIER	ens	1,00			0,00
CE02	MÉTALLERIE SERRURERIE	ens	1,00			0,00
<b>TOTAL GENERAL H.T.</b>						<b>0,00</b>
TVA						
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>						<b>0,00</b>

Observations entreprise